



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8185^e séance

Mercredi 21 février 2018, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : Le cheik Al Sabah. (Koweït)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
Chine	M. Ma Zhaoxu
Côte d'Ivoire	M. Amon-Tanoh
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Haley
Éthiopie	M. Alemu
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Delattre
Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
Kazakhstan	M. Tileurberdi
Pays-Bas	M. Van Oosterom
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M. Czaputowicz
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Buts et principes de la Charte des Nations Unies: maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 1^{er} février 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/85)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)

18-04706 (F)



Document adapté

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Buts et principes de la Charte des Nations Unies : maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 1^{er} février 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/85)

Le Président (*parle en arabe*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, à l'ancien Secrétaire général, aux Ministres et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/85, qui contient une lettre datée du 1^{er} février 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, dans ce débat très important concernant la Charte et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de faire part, avant de lire ma déclaration, d'une émotion personnelle que je ne peux dissimuler.

Je suis profondément attristé par les terribles souffrances endurées par la population civile dans la Ghouta orientale, où 400 000 personnes vivent l'enfer sur terre.

Je sais que des consultations très importantes ont lieu au Conseil de sécurité dans le but d'assurer une cessation des hostilités en Syrie pour un mois, assortie de plusieurs conditions, et bien entendu je soutiens

pleinement cet effort. Mais je pense que la Ghouta orientale ne peut pas attendre, et donc l'appel que je lance à tous les intéressés est en faveur d'une suspension immédiate de toutes les activités militaires dans la Ghouta orientale, pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire à toutes les personnes qui en ont besoin, ainsi que l'évacuation des quelque 700 personnes nécessitant d'urgence des soins qui ne peuvent pas y être prodigués, et créer la possibilité pour d'autres civils d'être effectivement soignés sur place. C'est une tragédie humaine qui se déroule devant nos yeux, et je ne pense pas que nous puissions permettre que des faits aussi épouvantables continuent de se produire.

Je remercie le Gouvernement koweïtien d'avoir organisé la présente séance d'information. Je tiens à exprimer ma gratitude au Koweït pour avoir accueilli, la semaine dernière, la Conférence internationale pour la reconstruction de l'Iraq. Je réaffirme l'appel que j'y ai lancé en faveur de la solidarité mondiale avec l'Iraq dans la tâche de la reconstruction. Qu'il me soit permis aussi de rappeler que la libération du Koweït de la présence des forces de Saddam Hussein a eu lieu il y a 27 ans ce mois-ci. Cet anniversaire, celui d'une entreprise dans laquelle la communauté internationale a utilisé la Charte des Nations Unies pour défendre la Charte, est une toile de fond appropriée pour le débat d'aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies a résisté à l'épreuve du temps. Élaborée après l'effondrement complet de l'ordre international, elle a aidé à ressouder le monde. Rédigée au moment où toute l'ampleur de l'Holocauste apparaissait, elle fait aujourd'hui partie du rempart mondial dressé pour prévenir les crimes internationaux. Mais, bien entendu, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient compris que, pour se relever de la Seconde Guerre mondiale, il ne suffisait pas de prévenir les crimes. Ils ont placé les êtres humains au cœur de la Charte et ont proclamé que le véritable fondement de la paix devait résider dans la promotion du respect des droits de l'homme et dans l'intention de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande pour tous.

Aujourd'hui, les principes consacrés par la Charte – le non-recours à la force, le règlement pacifique des différends, la non-intervention, la coopération, l'autodétermination et l'égalité souveraine des États Membres – demeurent le fondement des relations internationales. Les valeurs qu'elle proclame – l'égalité des droits, la non-discrimination, la tolérance et les relations de bon voisinage – restent des guides pour

l'harmonie mondiale. Cependant, les difficultés auxquelles nous sommes confrontés ont évolué, les moteurs des conflits sont devenus plus complexes, de nouvelles menaces sont apparues, et les conséquences de l'instabilité se font maintenant ressentir bien au-delà de leur source. Relever le défi des migrations et contrer les menaces des changements climatiques et de l'inégalité mettra à l'épreuve la Charte et notre capacité à garantir un monde meilleur pour tous. Ainsi, bien que les principes inscrits dans la Charte soient plus pertinents que jamais, nous devons continuer d'actualiser ses outils, nous devons utiliser ces derniers avec une plus grande détermination, et nous devons retourner aux origines de la Charte pour nos sources d'inspiration tandis que nous nous efforçons d'obtenir des résultats pour « nous, peuples des Nations Unies ».

Ce travail commence par la prévention. Comme je l'ai dit au Conseil au début de mon mandat, la communauté internationale passe beaucoup plus de temps et dépense beaucoup plus de ressources en réagissant aux crises qu'en les prévenant. Nous devons rééquilibrer notre approche face à la paix et à la sécurité internationales. Notre objectif doit être de tout mettre en œuvre pour aider les pays à éviter l'éclatement de crises qui font payer un lourd tribut à l'humanité. Cette vision d'avenir s'étend, au-delà des guerres et des conflits, aux catastrophes naturelles, à la précarité et à d'autres types de contraintes. Notre engagement doit porter sur tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – et doit viser à éliminer la discrimination basée sur le sexe, la religion, la race, la nationalité et tout autre statut. Tout au long de ce travail, nous devons être conscients de la grande puissance de la participation des femmes, qui rend les accords de paix plus solides, les sociétés plus résilientes et les économies plus vigoureuses.

La prévention des crises incombe principalement aux États Membres. Le Chapitre VI de la Charte décrit les instruments qui sont à leur disposition à cette fin : négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire et autres moyens pacifiques de leur choix. L'Organisation des Nations Unies est là pour offrir son appui aux États s'agissant de régler leurs différends et de prévenir l'apparition de crises.

La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies. J'encourage les États Membres à accepter la juridiction obligatoire de la Cour et à recourir davantage à cette dernière, ainsi

qu'à d'autres cours et tribunaux internationaux, pour aider à régler leurs différends et à en éviter l'escalade.

Ces dernières années, les efforts de prévention de l'ONU en Gambie, en Guinée et au Burkina Faso, toujours déployés en coordination avec les activités de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et souvent pour les appuyer directement, soulignent les circonstances dans lesquelles ces efforts ont le mieux réussi. Le rôle joué dans ces contextes par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel souligne l'utilité des présences politiques régionales de l'Organisation, comme le fait, dans d'autres contextes, le travail du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

La médiation figure parmi les moyens énumérés au Chapitre VI. Ces dernières semaines, le nouveau Conseil consultatif de haut niveau pour la médiation a entrepris sa première initiative. Nous avons prévu plusieurs autres missions, avec l'accord des pays concernés, dans des États Membres qui ont beaucoup de mal à préserver la stabilité. Mes bons offices sont en permanence à la disposition du Conseil de sécurité pour aider à prévenir, à gérer ou à résoudre les conflits.

Bien entendu, la Charte confère au Conseil de sécurité des pouvoirs et des responsabilités dans le domaine de la prévention des conflits. Actuellement, il est particulièrement urgent que le Conseil assume sa responsabilité de réaliser un règlement politique en Syrie, conformément à la résolution 2254 (2015), sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

La pérennisation de la paix est un élément clef de la prévention. Mon rapport sur la pérennisation de la paix (S/2018/43) a maintenant été présenté à tous les États Membres de l'ONU et j'attends avec intérêt de faire avancer l'application des propositions y contenues. La prévention dépend aussi de façon cruciale des progrès du développement durable et inclusif. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente un cadre intégré permettant d'aborder les causes économiques et sociales des conflits et d'édifier des sociétés stables, notamment en mettant l'accent sur les institutions et l'état de droit.

L'expression « maintien de la paix » n'apparaît pas dans la Charte, mais cette activité phare de l'Organisation est fermement ancrée dans les idéaux consacrés par la Charte et démontre la souplesse de celle-ci. Le

maintien de la paix a des états de service solides, marqués par des sacrifices et des succès, et il a pu servir d'instrument pour favoriser le règlement pacifique des différends, ainsi que pour atteindre des objectifs plus substantiels. Toutefois, le maintien de la paix est actuellement confronté à de grandes difficultés. Souvent, les soldats de la paix sont déployés pour une durée indéterminée dans des environnements dangereux où il n'y a que peu de paix à maintenir, où il n'y a pas de solutions politiques en vue, où il existe de multiples groupes armés et où le nombre de victimes augmente considérablement à cause d'attaques contre les Casques bleus. Pour ces raisons et pour d'autres encore, l'Organisation des Nations Unies devient un surveillant de la crise ou ne se concentre que sur l'endigement, et cela n'est tout simplement pas viable.

Un plan d'action détaillé pour renforcer la sûreté et la sécurité des défenseurs de la paix est en train d'être mis en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix et par nos missions. Le Département effectue également une série d'examen stratégiques sous la direction du Conseil de sécurité. Il n'existe pas de modèle unique d'opération. Notre but est de recentrer le maintien de la paix en l'assortissant d'attentes réalistes; en le dotant de forces bien structurées, bien soutenues et bien équipées; et avec l'appui dont nous avons besoin de la part des pays hôtes. Nous nous tournons vers le Conseil pour qu'il nous donne des mandats clairs et ciblés, et nous demandons une participation accrue de tous les États Membres afin qu'ils nous fournissent du personnel et un soutien politique, matériel et financier.

En même temps, le maintien de la paix n'est pas la solution à toutes les situations de crise. Différents contextes peuvent requérir d'autres types d'action, y compris l'imposition de la paix et les opérations de lutte contre le terrorisme entreprises par des organisations régionales partenaires ou par des coalitions d'États Membres. Pour cela aussi, des mandats clairs délivrés par le Conseil de sécurité et un financement prévisible et suffisant seront cruciaux.

Actuellement, nous avons le plus grand nombre de régimes de sanctions imposées par l'ONU dans toute l'histoire de l'Organisation. Étant donné que leur mise en œuvre concerne d'autres acteurs en plus des États Membres, il se peut que davantage d'attention doive être consacré au secteur privé, en particulier au secteur de la finance. Nous devons veiller à éviter les conséquences non voulues, notamment les conséquences humanitaires.

Qu'il me soit permis à présent de passer des Chapitres VI et VII au Chapitre VIII. Avant même que la plupart des régions aient créé des organisations régionales ou sous-régionales, les auteurs de la Charte s'étaient rendu compte de l'utilité des accords et organismes régionaux en tant que premier recours pour le règlement pacifique des différends locaux. Les points de vue régionaux sont indispensables pour comprendre les défis. Les capacités régionales sont cruciales pour un déploiement rapide. L'appropriation régionale est essentielle pour que les solutions puissent prendre racine.

Parmi les partenariats les plus indispensables et les plus dynamiques en place de nos jours, il y a notre collaboration avec l'Union africaine. Nos organisations ont signé deux nouveaux accords-cadres – sur la paix et la sécurité et sur la mise en correspondance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique. J'appelle une nouvelle fois la communauté internationale à assurer un financement prévisible et suffisant des forces africaines opérant en Somalie, au Sahel et sur le pourtour du lac Tchad. Nous sommes également en train de resserrer nos liens avec l'Union européenne et avec plusieurs autres organisations.

Les buts et principes consacrés par la Charte sont aussi pertinents pour les défis d'aujourd'hui qu'ils l'étaient pour les populations tout juste sorties de la guerre la plus atroce que le monde ait jamais connue. Les réformes dans lesquelles nous sommes tous engagés, qui couvrent la paix et la sécurité, le développement et la gestion, visent à nous permettre de concrétiser plus efficacement la vision de la Charte. La Charte est un document vivant qui nous permet de servir les « peuples des Nations Unies ». Le Secrétariat ne demande qu'à aider les États Membres à faire pleinement leur l'esprit de la Charte et à tirer le plein parti de son potentiel, dans tous les piliers de notre action.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Ban Ki-moon.

M. Ban Ki-moon (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je reviens à l'Organisation des Nations Unies et que je prends la parole devant le Conseil de sécurité en tant qu'ancien Secrétaire général, je tiens à remercier sincèrement le Président du Conseil de sécurité, S. E. le cheik Sabah Khalid Al Hamad Al Sabah, de m'avoir invité à participer à cette importante séance. Je félicite également le Gouvernement koweïtien

du succès de sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février.

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est totalement différent de ce qu'il était il y a 70 ans, lorsque l'ONU a été créée. Si nous avons, semble-t-il, dépassé l'ère des guerres à grande échelle entre les États, nous sommes aujourd'hui confrontés à un nombre croissant de nouveaux défis mondiaux. Il s'agit notamment des changements climatiques, des réfugiés qui se comptent par dizaines de millions, de l'extrémisme violent, du terrorisme et de la prolifération nucléaire, pour n'en citer que quelques-uns. Dans le même temps, la quatrième révolution industrielle, incarnée par de gigantesques progrès technologiques – comme dans les domaines de l'intelligence artificielle, des nanotechnologies et du génie biologique –, a entraîné des changements spectaculaires dans la manière dont nous vivons au quotidien. Tout cela aura également des retombées importantes sur la sécurité du monde de demain.

Face à ces changements radicaux qui caractérisent le monde d'aujourd'hui, certains s'interrogent sur le rôle et l'efficacité de l'ONU dans son ensemble. Mais ces critiques admettront sans doute aussi que, sans l'ONU, la communauté internationale n'aurait jamais réussi à prévenir une nouvelle guerre mondiale au cours des 70 années qui viennent de s'écouler. En outre, sans l'ONU, la communauté internationale n'aurait pas pu enregistrer des progrès notables en matière d'élimination de l'extrême pauvreté, de promotion de la santé publique et d'amélioration de l'accès à l'éducation. De qui d'autre les mesures que le Conseil de sécurité prend pour régler les conflits aujourd'hui tireraient-elles leur légitimité?

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été confiée au Conseil de sécurité est donc plus nécessaire que jamais. À cet égard, je me félicite que le Conseil ait amélioré ses relations de travail avec les autres piliers du système des Nations Unies, qui sont tous interdépendants, ainsi que de l'attention accrue qu'il accorde à la notion de pérennisation de la paix. À terme, c'est en s'attaquant ainsi aux causes profondes des conflits et en œuvrant à prévenir lesdits conflits avant qu'ils ne dégénèrent, aux côtés des parties prenantes nationales et internationales, que le Conseil et l'Organisation seront plus forts.

S'il veut répondre efficacement aux menaces non traditionnelles et transnationales qui pèsent sur la sécurité, comme les changements climatiques, le terrorisme et l'extrémisme violent, la prolifération nucléaire et l'insécurité transfrontalière, le Conseil de

sécurité doit se réformer afin de rendre son processus de prise de décisions plus souple. La réforme du Conseil de sécurité n'a que trop tardé.

Nous devons également nous rappeler que c'est aux États Membres qu'incombe la responsabilité première de préserver la paix et la sécurité internationales. Le fait que certains dirigeants nationaux ne s'acquittent pas de leurs responsabilités envers leurs propres peuples fragilise grandement le rôle de l'ONU dans le règlement des conflits. Cela peut également conduire des États Membres à négliger leur responsabilité de protéger leurs propres citoyens, en s'abritant derrière les notions de prérogative nationale et de souveraineté de l'État.

Ces dirigeants politiques créent souvent une instabilité politique et économique désastreuse dont les civils innocents sont les premiers à subir les conséquences. Nous savons à présent que, pour que ces dirigeants répondent de leurs actes, le Conseil de sécurité ne doit pas se borner à faire des déclarations appelant à prendre des mesures. Le Conseil doit agir lorsque de telles situations se présentent.

Cela étant dit, je voudrais évoquer plusieurs conflits régionaux et internationaux.

Au Moyen-Orient, nous devons désormais préparer l'ère de l'après-État islamique d'Iraq et du Levant. Le Conseil de sécurité doit se concentrer davantage sur le nord de la Syrie, sur la guerre civile en cours en Syrie, sur les tensions dans les hauteurs du Golan et sur la persistance de la crise des réfugiés et des déplacés syriens. Ces problèmes pourraient réapparaître, menacer gravement la stabilité régionale et aboutir à de nouveaux conflits entre les États de la région. Cette instabilité pourrait conduire à l'exacerbation des tensions entre l'Iraq et l'Arabie saoudite et rapprocher Israël et l'Iraq d'un conflit direct.

Les violences qui opposent Israël et le Hezbollah au Liban, ainsi que d'autres menaces régionales, risquent également de devenir incontrôlables du fait de la détérioration de la sécurité dans la région.

En outre, aujourd'hui qu'il a perdu les territoires gagnés par la terreur au Moyen-Orient, on ne peut exclure que l'EIL tente de s'installer dans des endroits vulnérables tels que la Libye.

Les divergences entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe sont également très préoccupantes. À cet égard, je salue vivement le rôle de

médiation joué par S. A. l'Émir de l'État du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

Le risque de propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent est particulièrement inquiétant dans des régions comme le Sahel en Afrique. Puisque l'extrême pauvreté, le terrorisme, le trafic d'armes et la traite des personnes sont tous généralisés dans un contexte transfrontière instable, nous devons intensifier notre action collective pour remédier à ces vulnérabilités. En juin 2013, durant mon mandat de Secrétaire général, j'ai mis en place la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel afin d'aborder ces questions. Il me plaît de voir que le Secrétaire général António Guterres, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix œuvrent dans le cadre d'une coopération triangulaire pour promouvoir cet effort important.

En avril 2016, vers la fin de mon second mandat de Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté deux résolutions identiques, la résolution 2282 (2016) et la résolution 70/262 respectivement, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Les résolutions exprimaient une profonde inquiétude devant le lourd coût humain du conflit armé et les souffrances indicibles qu'il inflige.

Aujourd'hui, non seulement les problématiques de la paix et de la sécurité internationales se trouvent à un tournant majeur, mais le multilatéralisme aussi est en jeu. Nous devons nous rappeler que le multilatéralisme ne peut être défendu par un État Membre à lui seul ou par un groupe d'États. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doit continuer d'œuvrer au renforcement de cet idéal déterminant, tout en surmontant tous les obstacles qui pourraient poindre à l'horizon.

À cet égard, je me dois de souligner que tous les Membres de l'ONU doivent mettre scrupuleusement et intégralement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, tout en faisant face à d'autres nouveaux défis, notamment la prolifération des armes de destruction massive, entre autres.

À cet égard, comme le Secrétaire général António Guterres l'a dit, je crois que la situation dans la péninsule coréenne est présentement le défi le plus grave et le plus imminent. Comme nous le savons tous, la péninsule coréenne est aujourd'hui confrontée à de graves défis du fait de la poursuite des essais nucléaires et des tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. À la fin de l'année

dernière, la République populaire démocratique de Corée a annoncé « la concrétisation de la force nucléaire nationale » et s'est proclamée « État nucléaire ». C'est là une menace grave à la paix et à la sécurité internationales et une violation claire de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Conseil de sécurité a d'ailleurs répondu en prenant des mesures fermes, notamment des sanctions de plus en plus sévères, afin de dissuader la République populaire démocratique de Corée de poursuivre le développement de son programme nucléaire. Sur les 10 différentes résolutions adoptées depuis 2006, année durant laquelle a été effectué le premier essai, six l'ont été au cours des deux dernières années seulement. Des mesures unifiées et fermes de la part du Conseil de sécurité resteront essentielles jusqu'à ce que les armes et les programmes nucléaires de la Corée du Nord soient complètement démantelés, de façon vérifiable et irréversible.

J'exhorte à cet égard les autorités de la République populaire démocratique de Corée à se conformer strictement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans le même temps, je prie instamment tous les États Membres de l'ONU de faire leur part en aidant au règlement de la question nucléaire nord-coréenne par la voie diplomatique. C'est en trouvant des solutions à tous ces problèmes par des moyens pacifiques que nous défendrons les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

À cet égard, la participation d'athlètes nord-coréens aux XXIII^e Jeux olympiques d'hiver à Pyeong-Chang, en Corée du Sud, a suscité espoir et attentes dans le monde. Je me félicite chaleureusement de la récente reprise du dialogue intercoréen ainsi que du climat de réconciliation qui en a résulté entre les deux Corées avant l'ouverture des Jeux olympiques et qui se poursuit pendant les Jeux.

Nous devons maintenir vivace cette dynamique nouvellement créée en faveur du dialogue afin que l'occasion exceptionnelle ainsi offerte puisse mener à un processus de dialogue plus constructif et authentique, en vue de la réconciliation, de la paix et, au bout du compte, de la dénucléarisation de la Corée du Nord. La dénucléarisation de la péninsule coréenne permettrait aussi d'accélérer l'instauration d'une paix et d'une stabilité plus grandes en Asie du Nord-Est, ouvrant ainsi la voie à un meilleur développement et à une plus grande prospérité dans la région.

Ce processus requiert aussi un appui sans réserve des Nations Unies, et j'escompte que le Conseil de sécurité fera avancer l'ensemble du processus dans ce sens. Nous voulons voir la Corée du Sud et la Corée du Nord s'engager réellement et résolument en faveur du dialogue, avec l'appui des États-Unis, de la Chine, du Japon et de la Russie. L'atmosphère de réconciliation qui prévaut actuellement doit être alimentée par l'engagement soutenu des autorités tant sud-coréennes que nord-coréennes. Les États-Unis peuvent aussi jouer un rôle crucial en se rapprochant de la Corée du Nord, comme l'a suggéré le Président de la République de Corée, M. Moon Jae-in.

Pendant toutes les années où j'ai été Secrétaire général, j'ai observé à quel point le pouvoir exceptionnel du sport pouvait contribuer à la paix et au développement dans de nombreux endroits de la planète. Je suis heureux d'avoir encore une fois vu cette énergie positive à l'œuvre dans mon pays durant les Jeux olympiques d'hiver de PyeongChang. J'aimerais à cet égard féliciter M. Thomas Bach, Président du Comité international olympique, de l'esprit de clairvoyance dont il a fait preuve en facilitant la participation aux Jeux d'athlètes nord-coréens, en particulier de l'équipe féminine commune de hockey sur glace.

Je voudrais encore une fois remercier le Président et les membres du Conseil de sécurité de m'avoir invité à prendre la parole à la présente séance du Conseil, durant laquelle je m'attends à un vif échange de réflexions et d'idées.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Ban Ki-moon de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général António Guterres de son exposé pénétrant et lui réaffirmer que l'État du Koweït n'épargnera aucun effort durant son mandat pour prouver qu'il est un fervent partisan de sa vision et de l'action qu'il mène pour renforcer l'efficacité des mécanismes de l'ONU face aux menaces auxquelles le monde est confronté.

Je tiens également à remercier l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, de sa participation et de son exposé utile, fondé sur toute une décennie passée à la tête de l'ONU. Que deux Secrétaires généraux, l'actuel et l'ancien, soient présents en même temps au Conseil est vraiment un moment historique unique. Je

les remercie encore une fois d'avoir répondu à l'invitation à participer à la présente séance. En effet, qui d'autres que ceux qui ont occupé le poste de Secrétaire général de l'ONU peuvent mieux convaincre le Conseil de l'importance de la question à l'examen aujourd'hui.

Il n'est qu'approprié que nous entamions notre débat aujourd'hui sur le thème « Buts et principes de la Charte des Nations Unies : maintien de la paix et de la sécurité internationales », en donnant lecture des premières lignes du Préambule de la Charte des Nations Unies, qui illustre si bien le thème abordé à la présente réunion d'information.

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

La convocation de cette importante séance par l'État du Koweït nous offre une occasion précieuse de parler de la responsabilité collective qui nous incombe de rester attachés aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, qui représente une constitution pour l'action multilatérale internationale. Nous attendons avec intérêt, durant la présente séance, d'examiner de concert avec les membres du Conseil les mécanismes dont dispose le Conseil en vertu de la Charte pour maintenir la paix et la sécurité internationales par les moyens les plus efficaces et pour faire face à toutes les menaces auxquelles le monde est confronté aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies constitue un instrument du droit international, qui définit un cadre clair pour régler les relations entre États. Si nous respectons ses dispositions, le nombre de menaces compromettant la paix et la sécurité diminuerait. Il nous faut appliquer ses dispositions de manière équitable, collective et efficace, conformément aux buts et principes qui y sont énoncés. Il est, en outre, essentiel que nous fassions front commun et œuvrions de concert pour mettre un terme à la violence et à l'agression, établir des relations amicales entre les pays, respecter les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, ainsi que l'égalité des droits et le droit à l'autodétermination, et promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme. Malgré l'existence de ces buts et principes que tous les Membres de

l'Organisation des Nations Unies sont tenus de respecter, force est de constater qu'ils sont violés de manière flagrante, compromettant non seulement la paix et la sécurité régionales, mais aussi de manière générale la sécurité internationale. Au Koweït, nous avons vécu une expérience très difficile que tout le monde connaît et qui découlait de graves violations des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ce n'est pas un hasard si l'État du Koweït a choisi le thème des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies pour la séance d'aujourd'hui. Nous sommes actuellement le plus petit État Membre par sa superficie siégeant au Conseil. Si le respect des dispositions de la Charte ainsi que des règles du droit international est très important pour tous les pays, il l'est surtout pour les plus petits d'entre nous. De fait, les buts et principes énoncés dans la Charte constituent notre première ligne de défense. La tenue de ce débat au mois de février n'est pas un hasard non plus. L'État du Koweït fête tous les ans, le 26 février, sa libération de l'occupation iraquienne en 1991. Cette libération était la conséquence de l'engagement de la communauté internationale à se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte. Dans quelques jours, nous célébrerons le vingt-septième anniversaire de notre libération.

La libération du Koweït montre clairement ce qui peut être accompli lorsque la communauté internationale conjugue ses efforts sous l'égide de l'ONU et applique les résolutions légitimes adoptées par le Conseil de sécurité pour soutenir l'état de droit et la justice, et lutter contre la tyrannie et l'injustice. La libération du Koweït est un exemple historique couronné de succès qui met en évidence la capacité du Conseil de sécurité de corriger une situation causée par un acte d'agression, dont l'objectif était de saper et de violer les nobles buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À ce titre, je voudrais aborder trois questions importantes.

La première concerne les outils dont dispose le Conseil de sécurité pour s'acquitter de ses responsabilités. Soixante-dix ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, la Charte reste tout aussi importante. Elle comprend de nombreux outils pour faire face aux défis, notamment le Chapitre VI, qui fournit un outil très important pour le règlement pacifique des différends par la négociation, la médiation et l'arbitrage, entre autres, outil qui doit être renforcé. En fait, les mesures adoptées par le Conseil en temps de crise constituent souvent une réaction à retardement à un événement qui s'est produit. Très souvent aussi, le Conseil ne prend pas de mesures

préventives qui permettraient pourtant d'empêcher l'émergence d'un conflit s'il s'y attaquait dès le début.

Les causes profondes des crises sont souvent imputables à des questions économiques et sociales, telles que la pauvreté et le chômage. Le Conseil de sécurité oublie souvent que le troisième pilier de la Charte des Nations Unies – après la paix et la sécurité, et les droits de l'homme – est le développement. Œuvrer en faveur du développement durable requiert un climat propice, notamment la stabilité politique et sécuritaire, et exige de s'attaquer aux causes profondes des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Dans ce contexte, nous notons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend un objectif de développement durable très spécifique – l'objectif 16 – qui appelle à l'établissement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous.

L'alerte rapide et la gestion des conflits avant qu'ils n'éclatent requièrent une volonté politique du Conseil. Rappelons-nous les massacres et les tragédies dans lesquels le Conseil a été incapable de prendre les mesures nécessaires pour sauver des milliers, voire des millions de vies, comme le génocide au Rwanda et le massacre de Srebrenica. Ce sont des exemples qui démontrent l'incapacité du Conseil et de la communauté internationale à agir en temps voulu pour les prévenir. Ce sont des enseignements pour nous tous.

Nous sommes conscients du fait que dans certaines circonstances, la médiation, la négociation et les moyens pacifiques ne vont probablement pas résoudre les crises, mais dans ces cas-là, le Chapitre VII autorise le recours à la force pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. La libération du Koweït a démontré l'efficacité et la légitimité du Chapitre VII par le biais d'une riposte militaire légitime à une invasion ignoble. Cette riposte a été mandatée par la résolution 678 (1990) après l'épuisement de tous les moyens diplomatiques.

En ce qui concerne le Chapitre VIII, nous sommes pleinement convaincus du rôle constructif que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer pour contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Nous appelons à une plus grande coopération entre le Conseil de sécurité et ces organisations régionales.

Ma deuxième observation porte sur l'unité du Conseil de sécurité. Le Conseil dispose de nombreux outils pour régler les crises, notamment les outils qui

promeuvent le règlement pacifique des conflits avant qu'ils n'éclatent. Cependant, l'efficacité de ces outils dépend de l'unité du Conseil et de sa capacité à s'entendre et à parvenir à un consensus. Au fil des ans et des décennies, nous avons constaté que le Conseil a parfois été incapable de régler certaines crises en raison de divergences de vues entre les membres du Conseil et notamment du recours au droit de veto. La question palestinienne, qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis plus de 70 ans et n'a toujours pas été résolue, figure parmi les questions qui ont le plus souffert de la paralysie du Conseil. Citons également la crise syrienne, qui entre dans sa septième année et qui a coûté la vie à plus de 400 000 personnes. L'unité du Conseil de sécurité, et en particulier des cinq membres permanents, est de la plus haute importance pour que cet organe puisse utiliser ses outils et prendre des décisions de façon efficace et concluante.

Ma troisième observation a trait au Secrétaire général. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général António Guterres pour améliorer l'action de l'ONU sur le pilier « paix et sécurité ». Nous appuyons sa vision, notamment en ce qui concerne la diplomatie internationale et la nécessité de prendre toutes les mesures préventives avant que des situations d'urgence ne se produisent. Nous insistons sur le rôle important et central qui incombe au Secrétaire général d'attirer l'attention du Conseil, conformément à l'Article 99 de la Charte.

Je voudrais conclure en disant que l'État du Koweït revient au Conseil après plus de 40 ans avec les mêmes principes qu'il a défendus lors de son premier mandat de 1978 à 1979, malgré les grands bouleversements que le monde a connus au cours des quatre dernières décennies. C'est le Koweït que les membres ont appris à connaître au fil des ans : un pays qui contribue aux efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales; qui préfère le dialogue à la force brute; qui est attaché aux relations de bon voisinage et veut entretenir les meilleures relations possibles avec ses voisins; qui joue un rôle de chef de file dans la médiation régionale et règle les conflits par des moyens pacifiques; qui est actif dans la diplomatie multilatérale; qui joue un rôle actif dans l'appui à l'action humanitaire; et qui est attaché aux buts et principes de l'ONU, dans leur lettre et leur esprit.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Pologne.

M. Czaputowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier l'État du Koweït, et plus particulièrement S. E. le cheik Sabah Khalid Al Hamad Al Sabah, d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Secrétaire général António Guterres de ses précieuses observations, et l'ancien Secrétaire général, Ban Ki-moon, de ses importants commentaires. Ces commentaires démontrent la continuité des travaux du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est indiscutable que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies consacrent les valeurs fondamentales de la communauté internationale des États. Ils décrivent à la fois les objectifs que nous devons atteindre et les règles essentielles que nous devons suivre. Je réaffirme que la Pologne a toujours été profondément attachée aux idées fondamentales qui constituent la base juridique de l'ONU, à commencer par la signature de la Déclaration des Nations Unies en 1942. Tout au long de ses 70 ans d'appartenance à l'ONU, la Pologne a été fermement attachée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce ferme attachement reste le sien aujourd'hui – alors que la Pologne, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, s'efforce de renforcer la Charte et la confiance qu'inspire le droit international.

Je voudrais rappeler le principe parfois sous-estimé énoncé au paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte, qui stipule :

« [L]es Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte. »

Ce principe doit être considéré comme une *Grundnorm* – c'est-à-dire une norme fondamentale – pour les Membres de l'ONU. De fait, en tant que système de coopération horizontale, le droit international dépend de la fiabilité et de la constance des engagements pris par les États. Ce principe a deux volets, à savoir la réalisation des obligations contractées et la nécessité d'agir de bonne foi.

S'agissant du premier volet – la réalisation des obligations contractées – nous tenons à souligner que le respect par chaque État de ses obligations est un principe élémentaire des relations juridiques internationales. Il garantit la confiance entre les États.

Pour ce qui est du deuxième volet, le principe de bonne foi oblige les États à s'acquitter des devoirs que leur impose le droit international d'une manière raisonnable qui leur permet d'atteindre leurs objectifs dans la légalité. Ce principe est un facteur correctif et empêche les parties d'abuser de leurs droits. Le respect des obligations découlant du droit international, en toute bonne foi, suppose donc que les États s'abstiennent d'agir de façon contraire à l'objectif de leurs engagements et de leurs obligations. Je tiens à souligner que si un État manque à respecter les principes énoncés à l'Article 2, il diminue le sens de la Charte, et en conséquence de l'architecture mondiale de paix donc elle constitue la base.

Dans ce contexte, il est une fois de plus indispensable de renforcer notre appel au règlement pacifique des différends internationaux. La date du présent débat – 27 ans après la libération de l'État du Koweït, à laquelle la Pologne a participé activement – constitue un puissant rappel adressé à la communauté internationale des États. Aujourd'hui aussi, nous sommes confrontés à l'une des pires menaces à la paix et à la sécurité internationales, à savoir l'agression d'un État contre un autre État.

Nous réitérons que le Conseil de sécurité a confirmé qu'il était le garant des buts et principes énoncés dans la Charte. En conséquence, il doit être considéré comme le gardien ultime de la souveraineté territoriale des États, du règlement pacifique des différends entre États, de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction. C'est également le Conseil de sécurité qui peut prendre des initiatives et des mesures importantes à cet égard. Un des principaux exemples du rôle charnière que joue le Conseil de sécurité en tant que garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été la libération de l'État du Koweït en mettant fin à l'occupation iraquienne.

Qui plus est, les mesures prises pour poursuivre les auteurs présumés des crimes internationaux les plus odieux, en créant les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et en renvoyant des affaires devant la Cour pénale internationale, revêtent également une importance capitale. De même, les résolutions du Conseil qui visent à combattre le terrorisme international doivent être reconnues et saluées.

Néanmoins, il y a encore des violations flagrantes du droit international qui posent des menaces à la paix

et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment l'annexion illégale de la Crimée et l'appui aux forces séparatistes dans l'est de l'Ukraine. Dans cette optique, nous sommes également profondément préoccupés par les violations du droit international humanitaire et de la Convention sur les armes chimiques en Syrie.

Puisque j'ai mentionné la Syrie, je dois mentionner les événements profondément inquiétants dont nous avons été informés hier en ce qui concerne les nouveaux bombardements dans la Ghouta orientale. Rien ne peut justifier des attaques aveugles contre des civils innocents et des infrastructures civiles, notamment des installations sanitaires. Ces actes doivent s'arrêter, et les parties au conflit doivent honorer strictement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Nous appelons toutes les parties à atténuer la souffrance des civils, notamment celle des enfants, en leur garantissant un accès libre et sûr à l'aide humanitaire. Nous appelons à mettre fin d'urgence aux hostilités dans toute la Syrie.

Comme l'a souligné le Secrétaire général,

« [L]a paix est une entreprise qui appelle des efforts inlassables, à laquelle toutes les institutions et tous les organes des Nations Unies doivent œuvrer, dans le respect de leurs mandats et de leurs responsabilités. » (S/PV.7926, p.2)

Nous nous engageons donc à participer activement à tous les efforts visant à renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier que le Conseil de sécurité n'est pas seulement un des gardiens des buts et principes des Nations Unies, mais qu'il est aussi tenu, en vertu de la Charte, d'agir en conformité avec ces buts et principes.

M. Amon-Tanoh (Côte d'Ivoire) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer toute mon appréciation, Monsieur le Président, pour l'initiative de cette séance sur le thème « Buts et principes de la Charte des Nations Unies : Maintien de la paix et de la sécurité internationales », dont la pertinence et l'actualité nous invitent à trouver dans les ressources de la Charte des Nations Unies et du Conseil de sécurité les réponses aux préoccupations de notre monde en matière de paix et de sécurité. Je tiens également à vous adresser mes sincères

remerciements pour l'aimable invitation à participer à cette rencontre de haut niveau.

Je voudrais féliciter le Secrétaire général, António Guterres, pour la qualité de son exposé, ainsi que l'ancien Secrétaire général, Ban Ki-moon, pour sa contribution instructive.

La conduite de ce débat par votre pays, Monsieur le Président, 27 ans après sa libération par une coalition internationale conduite sous mandat du Conseil de sécurité, en application des dispositions de la Charte de notre Organisation commune, est un symbole fort qui reflète la force de nos principes. Mon pays, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité à l'époque, en 1990-1991, a grandement contribué au triomphe du droit et des valeurs inscrites au Préambule de la Charte des Nations Unies, en jouant un rôle décisif dans l'adoption des résolutions 678 (1990) et 687 (1991), relatives à la fin de l'annexion du Koweït par l'Iraq. La fermeté affichée par la Côte d'Ivoire dans l'affirmation des principes fondateurs de l'Organisation, à un moment décisif de son existence, traduit les valeurs profondes de mon pays et sa foi en l'idéal de la Charte des Nations Unies.

Née de la détermination des États à mettre les peuples à l'abri de nouveaux conflits destructeurs, l'Organisation des Nations Unies œuvre en permanence au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa charte prône le règlement pacifique des différends et encadre l'usage des mesures coercitives qu'elle prévoit en cas de persistance du conflit. Le Conseil est ainsi familier des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies, mais aussi des dispositions des Articles 1 et 2 de son Chapitre I, dans la construction et la préservation de la paix.

Les mutations géopolitiques du monde ont renforcé la nécessité de remettre la Charte des Nations Unies et le Conseil de sécurité au centre de la réflexion sur la paix et la sécurité internationales, en dépassant les contraintes de la souveraineté, chaque fois brandies par les États Membres, et en privilégiant l'obligation de faire cesser les graves atteintes au droit à la vie. La pérennité de l'architecture du maintien de la paix et de la sécurité internationales repose donc sur la capacité d'adaptation de la Charte aux exigences liées à chaque période majeure de l'histoire, et celle des États Membres à restaurer la force des valeurs morales dans leurs relations. Il convient, dans ces conditions, de mesurer l'impact du changement de la nature des conflits et de l'apparition des nouvelles menaces globales sur l'efficacité des

instruments de la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Côte d'Ivoire est convaincue qu'une des plus grandes responsabilités de la communauté internationale, aujourd'hui, est la prévention des conflits armés, qui, bien menée, pourrait éviter à l'humanité de nouvelles souffrances. C'est dans cet esprit que les participants au Sommet mondial de 2005, qui s'est tenu ici même à l'ONU, ont insisté sur l'impérieuse nécessité de promouvoir une culture de la prévention. Dans cette optique, il est juste de souligner et de saluer les bons offices du Secrétaire général, qui constituent un élément fondamental de la prévention et de la résolution des conflits, grâce à la diplomatie préventive. L'efficacité de cet instrument repose toutefois sur la capacité du Secrétaire général à incarner l'autorité morale de l'Organisation et sur sa force de persuasion, notamment face au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

L'Organisation s'est structurellement transformée afin d'être à même de ressentir les prémices des conflits et de faire en sorte que la prévention des conflits et la diplomatie ne restent plus des outils discrets largement tributaires, entre autres, de la bonne volonté des parties et de la coopération des pays voisins. Pour cela, nous devons faire de la prévention des conflits, un élément majeur de l'ingénierie des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ma délégation voudrait encourager l'encadrement et le soutien aux mécanismes d'alerte rapide mis en place par les organisations sous-régionales et régionales, et l'appui à l'émergence de mécanismes de prévention constitués par les structures de la société civile. Nous devons toutefois nous rendre à l'évidence que les efforts consentis par la communauté internationale en matière de prévention des conflits n'ont pas suffi à empêcher l'éclatement des conflits dans le monde.

En signant la Charte des Nations Unies en 1945, les Membres fondateurs de l'ONU avaient à cœur de parvenir à instaurer un nouvel ordre mondial fondé sur le multilatéralisme et sa vocation à faire de la paix un bien commun universel, dont la préservation a été confiée à l'ONU et au Conseil de sécurité, dans le cadre de ses responsabilités fondamentales.

La multiplication des conflits intra-étatiques et des guerres civiles met à rude épreuve le système des opérations de maintien de la paix conçu par les Nations Unies en pleine guerre froide pour répondre au problème d'insécurité dans le monde. Elle pose en priorité la question de la légitimité, de la légalité et de la nécessité du

recours à la force contre un État Membre, sans autorisation préalable du Conseil de sécurité, afin de faire cesser les massacres de civils.

Cette question, qui reste d'actualité en raison notamment de la paralysie dont le Conseil peut être frappé face aux crises les plus graves, est au centre du questionnement sur l'efficacité des instruments de la Charte des Nations Unies. En effet, l'efficacité de ces instruments est mise à rude épreuve lorsqu'ils sont confrontés à de graves violations des droits de l'homme, aux crimes de masse tels que perpétrés en Somalie en 1993, au Rwanda en 1994 et en Bosnie en 1995, alors même qu'une opération de maintien de la paix était présente sur le terrain.

Au-delà des opérations de maintien de la paix, la question de la légalité et de la nécessité de la force se pose également en ce qui concerne les interventions armées menées par des coalitions constituées pour agir au nom de la paix. Pour mon pays, le recours à la force, dans le but de préserver la paix et la sécurité internationales, doit être exclusivement autorisé par le Conseil de sécurité, afin de lui conférer l'autorité juridique indispensable et d'éviter ainsi toutes les dérives et tous les abus.

Les dirigeants de notre Organisation mondiale et les États Membres ont, de tout temps, courageusement trouvé dans les événements douloureux auxquels nous avons été confrontés, ainsi que dans la Charte des Nations Unies, les instruments et les moyens pour rebondir et réformer le système du maintien de la paix. Il est difficile d'évoquer la mutation des réponses apportées par l'Organisation au désordre mondial sans souligner les transformations profondes et multidimensionnelles des opérations de maintien de la paix inspirées par les leçons du massacre de Srebrenica en Bosnie et du génocide des Tutsi au Rwanda, que le rapport Brahimi (S/2000/809) a su mettre en exergue. Certes, ces réponses sont encore imparfaites, mais elles sont dans bien des cas les seules qui aient pu sauver des millions d'êtres humains et permis de nombreux succès dans plusieurs pays, notamment au Cambodge, au Salvador, au Guatemala, au Mozambique, en Namibie, au Tadjikistan, au Timor-Leste, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Haïti.

Mon pays peut porter témoignage de l'efficacité de la palette des dispositions de la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, lorsqu'elles jouissent de la légitimité et de la légalité nécessaires, et sont acceptées de bonne foi. Le succès de l'Opération des Nations Unies en Côte

d'Ivoire, que nous avons célébré dans cette salle, a été l'aboutissement d'un processus au cours duquel mon pays a expérimenté toutes les mesures prévues par la Charte des Nations Unies et adoptées par le Conseil de sécurité. On peut citer les démarches les plus importantes : un accord politique et l'autorisation des parties, préalables au déploiement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; un régime des sanctions comprenant un embargo sur les armes, les diamants et des sanctions individuelles; l'autorisation de recourir à la force pour détruire les armes lourdes qui menaçaient les civils et le respect de l'accord politique et du résultat des urnes certifié par l'ONU.

Le système de maintien de la paix et de la sécurité internationales, issu de la Charte des Nations Unies, est à la croisée des chemins. Il doit apporter de nouvelles réponses pour faire face aux défis globaux, notamment le terrorisme et les changements climatiques, dont mon pays appelle particulièrement le Conseil à prendre toute la mesure de l'impact sur la paix et la sécurité internationales. Ces nouvelles réalités contraignent les Nations Unies à redéfinir leur fonctionnement, leurs méthodes, en mettant l'accent sur les moyens de prévenir les crises, d'élargir les partenariats et les champs d'intervention liés à la paix et à la sécurité. À ce propos, comme le souligne le Secrétaire général, António Guterres,

« La prévention exige que nous nous attaquions à leurs causes profondes à travers les trois piliers des Nations Unies : la paix et la sécurité, le développement durable et les droits humains. Cela doit être la priorité dans tout ce que nous faisons. » (A/71/PV.60, p.15)

Cette nécessaire réforme, de l'avis de la Côte d'Ivoire, devrait également inclure une coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales, qui constituent un atout décisif dans le combat contre le terrorisme, à l'exemple du Groupe de cinq pays du Sahel et de la Mission de l'Union africaine en Somalie, en ce qui concerne l'Afrique. Le Conseil doit aller plus loin dans son soutien à ces structures qui mènent déjà les guerres que les Nations Unies ne sont pas prêtes à faire.

Face à tous les nouveaux défis auxquels nos États sont confrontés, au rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer à nos côtés, il est désormais urgent de procéder à la réforme du Conseil de sécurité, afin de renforcer sa légitimité et son acceptation par tous. En effet, seul un Conseil de sécurité fort et représentatif de notre temps saura mobiliser les nations autour de sa

responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Haley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier personnellement le Secrétaire général de sa présence parmi nous deux jours de suite, mais, plus encore, de ses remarques sur la Syrie. Je pense qu'il est temps pour nous de prendre conscience que nous ne pouvons pas continuer de détourner le regard. Je suis très sensible au fait qu'il a pris le temps de lancer cet appel personnel. Je crois qu'il est important que nous le sachions tous. Nous sommes assurément honorés de la présence parmi nous aujourd'hui de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon. Nous lui souhaitons la bienvenue et sommes heureux de le voir.

Je remercie la présidence koweïtienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué la présente séance. Il est important que nous prenions un moment, de temps en temps, pour réfléchir à la raison pour laquelle nous sommes ici et à ce qui guide nos travaux. Nous devons commencer par être honnêtes. Beaucoup apportent un appui de façade à la Charte des Nations Unies. Tout le monde prétend s'en inspirer et agir conformément à ses principes. Mais, bien trop souvent, les États Membres invoquent la Charte des Nations Unies non pas pour nous inciter à agir, mais pour excuser leur inaction. Ainsi, nous constatons souvent que le Conseil de sécurité n'agit pas dans les moments où il est plus important que jamais de défendre les principes énoncés dans la Charte. Or, l'Organisation des Nations Unies n'est pas juste un ensemble de nations. La Charte des Nations Unies lui confère une identité et un sens propres. La Charte engage tous les Membres à rechercher la paix et la sécurité sur la base du respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination. Elle appelle les Membres à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous. Dans la pratique, toutefois, trop souvent, l'ONU n'a pas été à la hauteur de cet idéal.

La souveraineté est d'une importance capitale. Les États-Unis ne renonceront jamais à leur droit souverain de se gouverner et de décider de leur avenir. Tous les États Membres partagent ce droit, mais ils ont aussi du mal à concilier leurs intérêts souverains avec la nécessité d'œuvrer de concert avec d'autres nations. Aux États-Unis, notre Constitution et notre système de gouvernement démocratique nous obligent à agir dans l'intérêt de notre peuple. Je suis responsable devant le peuple américain de ce que je dis et fais. Les gouvernements qui ne sont pas comptables devant leurs peuples ont moins de contraintes. Ils invoquent souvent la

souveraineté pour justifier leurs comportements répréhensibles et prétendre que le Conseil n'a pas le droit de s'ingérer dans leurs affaires. Mais la souveraineté ne donne à aucun pays le droit de fouler aux pieds les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui.

Les droits de l'homme sont les affaires du Conseil de sécurité. Il en est ainsi parce que la Charte des Nations Unies appelle tous les Membres à respecter ces droits, et aussi parce que les violations de la dignité humaine entraînent inévitablement des menaces à la paix et à la sécurité. La souveraineté n'est pas une excuse pour qu'un gouvernement recoure à la violence et au viol pour expulser un groupe minoritaire vers un pays voisin, comme l'ont fait les forces de sécurité birmanes. La souveraineté n'est pas une excuse pour que le Conseil reste les bras croisés. La souveraineté n'est pas une excuse pour qu'un régime gaze son propre peuple, comme le fait le régime d'Assad en Syrie, ou pour que le Conseil ne fasse rien. La souveraineté n'est pas une excuse pour qu'une dictature maltraite son peuple, déclenche la violence, attise le conflit régional et s'en sorte ensuite sans être inquiétée.

Si tel était le cas, nous n'aurions aucune raison d'être ici. Pour que les mots de la Charte aient un sens, tous les États Membres doivent être tenus de rendre des comptes et les respecter. Pour que les mots de la Charte aient un sens, le Conseil de sécurité doit être disposé à agir lorsque les États Membres les violent. Le Conseil de sécurité a accompli un travail admirable pour faire face à la menace de la Corée du Nord, mais de trop nombreux États Membres n'ont pas respecté l'obligation que leur impose la Charte d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil. Entretemps, Pyongyang continue de développer son arsenal nucléaire, de menacer ses voisins et de refuser catégoriquement de débattre de la dénucléarisation. Nous devons mieux faire.

Depuis trop longtemps, le Conseil regarde l'Iran jouer un rôle profondément destabilisateur au Moyen-Orient, sans s'attaquer à la menace régionale urgente que ce pays pose. En Ukraine, la Russie reste une force d'occupation en Crimée et une force de destabilisation dans l'est de l'Ukraine. Je le répète : les droits souverains des nations sont fondamentaux. Mais lorsque nous ne respectons pas le principe de la souveraineté en autorisant les régimes de Kim, d'Assad et de Poutine à agir en toute impunité, c'est tout le contraire qui est vrai. Lorsque le Conseil de sécurité fait en sorte que les nations qui violent la Charte des Nations Unies rendent des comptes, nous protégeons la souveraineté. Tel a

été le cas en 1990, lorsque Saddam Hussein a envahi le Koweït. Après l'invasion, Saddam a ignoré 11 résolutions l'appelant à se retirer. Le 29 novembre 1990, le Conseil de sécurité a, à juste titre, invoqué le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il a donné à Saddam Hussein une dernière chance de faire ce qui était juste. En janvier 1991, après son refus d'obtempérer, une coalition de 34 pays, dirigée par les États-Unis, a engagé la bataille pour libérer le Koweït. Les efforts de cette coalition ont abouti. Nous en avons la preuve dans cette salle aujourd'hui. La nation souveraine du Koweït préside le Conseil de sécurité.

Je remercie une fois encore nos amis koweïtiens d'avoir convoqué cette importante séance. C'est une merveilleuse façon de rappeler les buts de cet organe. Et je félicite l'ensemble de la nation du Koweït d'être un rappel vivant de ce dont est capable cette institution lorsqu'elle se montre à la hauteur des principes énoncés dans la Charte.

M. Tileuberdi (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais commencer par remercier la délégation koweïtienne d'avoir convoqué cette séance d'information fort opportune.

Le thème d'aujourd'hui est fondamental pour l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies demeurent pertinents, même dans les relations internationales contemporaines. Il y a plus de 70 ans, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. Cependant, aujourd'hui, le monde reste en guerre. Il y a actuellement environ 40 conflits armés d'intensité variable dans le monde. Les plus de 65 millions de personnes déplacées et les flux migratoires incontrôlés constituent un environnement propice à la traite des êtres humains et au renflouement des caisses de la criminalité internationale organisée et des groupes terroristes.

Tous ces phénomènes représentent un prix exorbitant à payer pour le comportement irresponsable des États et des gouvernements dans les relations internationales ou dans l'intérêt de leurs propres peuples. Les violations dont nous sommes témoins méconnaissent

ou altèrent nos perceptions des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, qui ont été élaborés après la guerre la plus sanglante de l'histoire de l'humanité – un conflit qui a fait plus de 60 millions de victimes. Actuellement, le monde s'est rapproché plus que jamais du point où de graves conflits internationaux sont prêts à éclater. Les menaces d'emploi d'armes de destruction massive, les rivalités croissantes entre les puissances régionales, la vive tension entre les blocs militaro-politiques et la crise de confiance entre les acteurs clés dans les relations internationales nous préoccupent très gravement. Elles soulignent la nécessité d'une transformation urgente et spectaculaire des modes de pensée pour passer des dialogues de haut niveau et des instances délibérants à une véritable action.

La vision du Kazakhstan sur des mesures antimilitaires mondiales est présentée dans le manifeste du Président Nursultan Nazarbayev intitulé « Le monde du XXI^e siècle ». Dans le manifeste, l'idée d'un programme global pour l'avènement d'un monde sans conflits d'ici le centenaire de l'Organisation des Nations Unies, en 2045 – « Un monde sans guerre au XXI^e siècle » –, avait été évoquée. Étant donné que deux des buts principaux énoncés dans la Charte sont de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, nous devons faire des efforts déterminés et concertés, au moyen des actions collectives et responsables des nations, pour détruire le chancre de la guerre et des conflits.

Lors d'une séance d'information tenue par le Conseil de sécurité le 18 janvier sur la non-prolifération des armes de destruction massive (voir S/PV.8160), pendant la présidence kazakhe du Conseil, un vaste et utile échange de vues a eu lieu. Ma délégation a souligné l'importance des mesures de confiance pour la réalisation des objectifs de paix et de sécurité qui, à leur tour, jouent un rôle clef et croissant dans la prévention des conflits et le règlement de problèmes mondiaux pressants. Nous le savons d'expérience. En fait, à l'initiative de mon pays, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, qui rassemble 26 pays, a été établie il y a 20 ans, et elle continue à ce jour de fonctionner comme il convient. Les efforts du Kazakhstan pendant son mandat de deux ans de membre non permanent du Conseil de sécurité visent à trouver des moyens concrets d'assurer la paix et la sécurité internationales, en particulier en faisant de l'Asie centrale une

zone régionale modèle de paix et de sécurité, de développement durable et de prospérité.

Nous appuyons une stratégie de règlement des conflits en trois parties : concilier la paix et la sécurité et le développement durable afin de réaliser des progrès pérennes; mettre en œuvre des réactions régionales à des problèmes transfrontières tels que le terrorisme, les dévastations écologiques et la pauvreté; et coordonner l'interaction des entités des Nations Unies dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies afin d'atteindre le maximum d'efficacité et d'efficacités dans les activités de l'Organisation sur le terrain.

Nous avons à notre disposition toutes les stratégies éprouvées nécessaires et toutes les meilleures pratiques voulues pour améliorer la situation dans le monde. Ce n'est qu'en agissant ainsi, au moyen de politiques nationales et étrangères responsables et prévisibles, que nous pourrons, de manière efficace et collective, relever les défis et contrer les menaces de notre époque, en avançant sur la voie de la création, du progrès, du bien-être économique et de la sécurité internationale pour tous, en ne laissant personne de côté.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir axé l'attention du Conseil de sécurité sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je remercie également le Secrétaire général et S. E. l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

La présente séance, comme l'a dit le Président, a lieu dans le contexte du vingt-septième anniversaire de la libération du Koweït, qui a été un exemple clair de la réalisation de l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En tant qu'États Membres de l'ONU, il nous incombe d'adhérer aux idéaux consacrés par la Charte et d'œuvrer dans le cadre de l'Organisation pour résoudre les problèmes internationaux les plus graves. Lorsque la violence horrible dans l'État Rakhine a obligé les Rohingya à fuir, le Conseil de sécurité a joué un rôle vital, en appelant l'attention du monde sur la situation et en encourageant les autorités sur le terrain à agir. Nous devons maintenant prendre des mesures supplémentaires pour assurer les retours sûrs et librement consentis, et nous devrions nous rendre dans cette région.

Le Conseil doit travailler de façon unie pour atteindre les buts inscrits dans la Charte. Lorsque nous

le faisons, nous réussissons. Nous sommes restés unis dans notre engagement à fournir les outils nécessaires pour parvenir à la paix en Colombie et dans notre soutien au processus de paix à Chypre. Nous avons réussi au Libéria et en Côte d'Ivoire. Nous sommes restés unis dans notre condamnation de Daech et dans la nécessité d'établir les responsabilités relatives aux agissements atroces de ce groupe, et nous sommes restés unis dans notre condamnation des violations flagrantes du droit international par la République populaire démocratique de Corée, lorsque nous avons utilisé des sanctions pour enrayer la poursuite par ce pays de programmes illégaux dans les domaines nucléaire et des missiles balistiques. Dans ce contexte, les sanctions jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La mise en œuvre du Plan d'action global commun, qui compense l'atténuation des sanctions avec de strictes restrictions nucléaires, est une autre réalisation notable du Conseil et elle représente un grand pas en avant pour empêcher l'Iran de mettre au point des capacités d'arme nucléaire.

Toutefois, il y a des cas où la désunion du Conseil interrompt nos progrès. Nous ne pouvons pas faire abstraction de tentatives russes de redessiner les frontières en Europe. Ce mois-ci représente le quatrième anniversaire de l'annexion illégale de la Crimée, en violation de l'Article 2 de la Charte. Nous restons vivement préoccupés par la dégradation des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine, et nous demandons à la Russie d'honorer les engagements qu'elle a pris au titre des accords de Minsk. Il est crucial que nous défendions la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous ne pouvons pas non plus faire abstraction du conflit qui continue de faire rage en Syrie, ni de ses causes. Le conflit syrien, avec tous ses actes odieux et sa misère humaine, est un exemple de ce que nous avons tous voulu prévenir en créant l'Organisation des Nations Unies. Nous avons démontré que nous pouvons travailler ensemble pour atténuer les souffrances du peuple syrien. Lorsque nous avons adopté la résolution 2393 (2017), l'ONU a été autorisée à continuer d'acheminer l'aide humanitaire, nécessaire d'urgence, à travers les lignes de conflit et les frontières.

Le fait de savoir que nous pouvons obtenir des résultats rend nos échecs encore plus cuisants. Ces échecs ont des conséquences dévastatrices. L'attaque brutale du régime d'Assad contre la Ghouta orientale – avec, selon des informations, l'utilisation d'armes chimiques – provoque des souffrances d'un niveau sans

précédent. Prendre pour cible des civils et des infrastructures civiles est une violation du droit international humanitaire. La Ghouta orientale n'est pas une zone de désescalade : c'est une zone de mort et de destruction. Nous devons œuvrer ensemble pour mettre fin au conflit et prévenir de nouvelles souffrances du peuple syrien, et j'espère que le Conseil sera bientôt en mesure d'adopter une résolution à cet effet. Les pourparlers de Genève représentent la seule voie viable vers la paix. L'opposition continue d'y participer de façon constructive, de bonne foi et sans conditions préalables. Le régime d'Assad doit faire de même.

Nous devons aussi faire en sorte que le régime syrien et d'autres répondent de leur utilisation répétée d'armes chimiques. Notre échec en la matière est inacceptable. Nous devons démontrer que des agissements aussi odieux ont des conséquences. Une enquête internationale indépendante d'experts, mise sur pied par le Conseil de sécurité, a conclu que le régime et Daech ont utilisé des armes chimiques. Nous ne devons pas permettre que les actions russes visant à imposer la clôture de cette enquête nous empêchent de chercher à établir les responsabilités.

Malgré nos divergences de vues au Conseil de sécurité, nous avons prouvé que nous étions capables de faire montre d'unité face à l'adversité. Nous devons nous efforcer de le faire plus souvent et de réfléchir de façon créative à la manière de trouver des solutions communes. Le Royaume-Uni est fier d'avoir signé le code de conduite présenté par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et nous sommes déterminés à ne jamais voter contre un projet de résolution crédible visant à prévenir ou à faire cesser des atrocités massives.

Nous appuyons pleinement les efforts du Secrétaire général et les propositions pour améliorer l'aptitude de l'ONU à prévenir les conflits et y remédier le cas échéant, et promouvoir le développement. Je pense notamment à la réforme du maintien de la paix, et je voudrais saisir cette occasion pour remercier les millions de membres des personnels militaire, de police et civil qui ont aidé à protéger les civils dans le monde entier.

Nous devons également continuer à lutter sans relâche contre le fléau que sont la violence sexuelle et l'exploitation et les atteintes sexuelles, et prendre acte des répercussions disproportionnées que les conflits ont sur les femmes, ainsi que du rôle important que jouent ces dernières dans la consolidation de la paix.

Nous devons encourager une coopération accrue avec les organismes ou accords régionaux, comme le prévoit la Charte, qu'il s'agisse de la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la lutte contre les Chabab, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour le règlement des conflits, ou de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour les efforts antiterroristes en Afrique de l'Ouest.

Nos prédécesseurs ont rédigé la Charte des Nations Unies au nom des peuples du monde pour aider à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Dans certains endroits, nous y parvenons; dans d'autres, nous en sommes terriblement loin. Réfléchissons à ce que nous pouvons faire de plus pour être à la hauteur des idéaux que consacre la Charte – notre Charte.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue vivement l'initiative de la présidence koweïtienne de convoquer le débat de ce jour. Je souhaite une chaleureuse bienvenue à New York au Vice-Premier Ministre et Ministre koweïtien des affaires étrangères, S. E. le cheik Al Sabah, qui préside la présente séance.

Je tiens à remercier le Secrétaire général António Guterres et je me réjouis que l'ancien Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, soit de retour dans cette salle.

L'Organisation des Nations Unies est née dans l'euphorie de la victoire du monde contre le fascisme. La Charte des Nations Unies est l'expression des réflexions nourries par les peuples du monde épris de paix et porte les espérances et les aspirations de toutes les nations à la paix et au développement.

Aujourd'hui, le monde connaît des changements plus profonds qu'il n'en a connus en un siècle. Nous devons rester fidèles à nos objectifs, défendre notre mission, préserver avec détermination les buts et principes inscrits dans la Charte et continuer de porter haut l'esprit de la Charte des Nations Unies. Nous devons collaborer pour instaurer un nouveau type de relations internationales fondé sur une coopération mutuellement bénéfique, et faire prévaloir une communauté de destin pour l'humanité. Je voudrais partager les idées ci-après avec les membres du Conseil de sécurité.

Premièrement, les pays doivent forger des partenariats fondés sur l'égalité, la concertation et la compréhension mutuelle. L'égalité souveraine est une norme importante régissant les relations entre les États. La souveraineté des pays, grands ou petits, forts ou faibles, riches ou pauvres, doit être respectée. L'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays ne doit pas être

autorisée. La communauté internationale doit défendre le multilatéralisme, favoriser la confiance mutuelle et une coopération qui profite à tous, abandonner la mentalité de la guerre froide et les jeux à somme nulle, et fonder son action sur les cinq principes de la coexistence pacifique et sur la Charte des Nations Unies, en promouvant résolument la démocratie dans les relations internationales et en administrant les affaires mondiales par la concertation.

Deuxièmement, les pays doivent avoir pour objectif l'avènement d'un monde où règne une sécurité universelle, grâce aux contributions de tous et au partage. Face aux menaces traditionnelles et non traditionnelles qui pèsent sur la sécurité, notamment le terrorisme, les conflits régionaux, la crise des réfugiés et les changements climatiques, aucun pays ne peut rester en marge. Il faut encourager une sécurité globale, commune, fondée sur la coopération et durable, promouvoir la coopération internationale dans tous les domaines, adopter une approche globale pour le règlement des questions fondamentales pour la sécurité tant régionale que du monde, et mettre en place une sécurité universelle.

Troisièmement, les pays doivent respecter l'action de l'ONU, en tant que principal vecteur de la médiation, et préserver la mission et l'autorité du Conseil. Le Conseil, qui est le mécanisme collectif chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'est vu confier un mandat sacro-saint par la Charte. Nous devons aider le Conseil, agissant dans le respect de la Charte, à régler pacifiquement les conflits par des moyens politiques et à aplanir toutes les divergences par le dialogue et la concertation.

En sa qualité de premier pays signataire de la Charte, de Membre fondateur de l'ONU et de membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine est prête à assumer toutes ses responsabilités et elle reste déterminée à préserver le système international mis en place autour de l'Organisation, à défendre les normes fondamentales qui régissent les relations internationales, sur la base de la Charte, à collaborer avec les autres États Membres et l'ONU, et à contribuer toujours plus à la paix mondiale, au développement commun et à la coopération internationale.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux autres orateurs pour remercier la présidence koweïtienne du Conseil d'avoir organisé ce débat de haut niveau, et nous sommes heureux de vous voir, Monsieur le Ministre, présider la séance. En cette époque où nous sommes aux prises avec les défis et

menaces sans précédent qui pèsent sur la paix et la sécurité mondiales, le multilatéralisme n'a jamais été aussi indispensable pour garantir une réponse collective.

C'est pourquoi il est impératif de réaffirmer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies si nous voulons préserver l'ordre mondial actuel, sur la base d'un partenariat renouvelé, dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'histoire nous enseigne que la Société des Nations, l'ancêtre de l'ONU, n'a pas réussi à empêcher la Deuxième Guerre mondiale, principalement parce que ses membres n'ont pas réagi devant le mépris flagrant dont faisaient l'objet les buts et principes du droit international régissant les relations entre les États.

Bien entendu, personne ne peut parler avec plus d'éloquence, de force et d'autorité sur ce sujet que le Secrétaire général lui-même et son prédécesseur, M. Ban Ki-moon, et nous les remercions tous deux de leurs importantes observations. Nous sommes sincèrement heureux que M. Ban Ki-moon soit parmi nous aujourd'hui.

En dépit de ses nombreuses difficultés et insuffisances, l'ONU a été et reste une organisation indispensable. Les buts et principes énoncés dans la Charte n'ont rien perdu aujourd'hui de la pertinence qui était déjà la leur il y a 70 ans s'agissant de préserver la paix et la sécurité internationales, de promouvoir le respect des droits de l'homme et de garantir le développement durable pour tous. La question est de savoir comment nous pouvons les appliquer d'une manière qui soit compatible avec les réalités de notre temps, afin de répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures. C'est pourquoi nous appuyons le programme de réforme qui, pour reprendre les paroles du Secrétaire général, vise à

« rendre l'ONU plus à même de répondre aux besoins et aux aspirations des peuples des Nations Unies qui ont donné naissance à l'Organisation ».

De fait, nous vivons dans un monde de plus en plus imbriqué et interdépendant, et ce qui se passe à l'autre bout de la planète peut facilement nous concerner tous, qu'il s'agisse de terrorisme, de la prolifération des armes de destruction massive, des changements climatiques ou d'une pandémie. Nul n'est à l'abri de ces problèmes, et personne ne peut prétendre détenir la panacée qui lui permettra d'y faire face seul. Nous ne pourrions y remédier que si nous agissons collectivement et ensemble, dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Pour ce faire, nous devons nous acquitter de nos obligations de bonne foi. Assurément, certains échecs ont terni l'image et la crédibilité de l'Organisation et ont été pour les sceptiques une raison suffisante de faire entendre leurs critiques. Mais nous ne devons pas non plus oublier les cas où l'ONU a montré toute sa valeur et a défendu ses principes avec force. C'est grâce à cela qu'un pays dont l'intégrité territoriale a été attaquée il y a 27 ans, en violation flagrante de la Charte, a non seulement pu recouvrer sa souveraineté mais est désormais en mesure de contribuer à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Quel beau symbole, par conséquent, qu'aujourd'hui, 27 ans après sa libération, ce pays préside les travaux du Conseil de sécurité. Nous en profitons donc pour féliciter le peuple et le Gouvernement de l'État du Koweït en cette importante occasion. Coïncidence de l'histoire, l'Éthiopie était membre du Conseil de sécurité au plus fort de la guerre du Golfe. Nous avons été solidaires avec le Koweït et avons adopté une position de principe fondée sur la Charte des Nations Unies, consistant non seulement à condamner l'invasion de ce pays mais aussi à appuyer pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à restaurer sa souveraineté. Nous devrions tirer les enseignements de certains des accomplissements de l'ONU et avoir aussi le courage de reconnaître les erreurs et tout mettre en œuvre pour les corriger.

Le Conseil de sécurité a à sa disposition un certain nombre d'outils envisagés dans la Charte pour s'attaquer aux problèmes multiformes auxquels le monde est confronté. Le Chapitre VI de la Charte est clair. Il affirme la primauté du règlement pacifique des différends, tout en étant ferme sur la nécessité de prendre des mesures préventives pour empêcher que les conflits n'éclatent.

Le Chapitre VII définit les paramètres de l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, alors que le Chapitre VIII porte sur les accords régionaux. Malheureusement, nous n'avons pas encore pleinement tiré parti des avantages que la Charte a à offrir pour nous aider à surmonter les obstacles posés par les politiques contreproductives fondées sur des calculs et des intérêts nationaux étroits, lesquelles, *ipso facto*, donnent lieu à « deux poids deux mesures », ce qui sape en retour la crédibilité du Conseil de sécurité en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'aspect essentiel, ici, c'est que nous devons être d'une fidélité à toute épreuve aux principes énoncés dans la Charte, à savoir égalité souveraine, intégrité territoriale, indépendance politique, non-ingérence et règlement pacifique des différends. Dans le cas contraire, les conséquences peuvent être graves; et mon pays en a lui-même été témoin. Et à ce titre, je voudrais citer l'Empereur Haile Sélassié, qui a réclamé justice lorsque l'Éthiopie a fait l'objet d'une agression en 1935 mais qui est néanmoins resté inflexible dans son attachement au système international de sécurité collective, malgré l'échec total de ce qui était alors la Société des Nations Unies. Les paroles qu'il a prononcées à l'occasion de son allocution à l'Assemblée générale en octobre 1963 gardent toute leur résonance aujourd'hui, et c'est sur ces mots que je voudrais conclure mes observations :

« La Charte des Nations Unies exprime les aspirations les plus nobles de l'homme : la renonciation au recours à la force comme mode de règlement des différends entre États (...) la sauvegarde, enfin, de la paix et de la sécurité internationales. Mais ces formules, tout comme celles du Pacte [de la Société des Nations] ne sont que des mots; elles ne valent que par la volonté que nous avons de les respecter et de nous y conformer (...) L'Organisation des Nations Unies et chacun de ses Membres ont une responsabilité écrasante et terrifiante : il leur faut assimiler la sagesse des siècles et l'appliquer aux problèmes de notre temps afin que les générations futures puissent naître, vivre et mourir dans la paix ».
(A/PV.1229, p.1)

M. Esono Mbengono (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La République de Guinée équatoriale remercie l'État du Koweït d'avoir convoqué le présent débat, qui offre l'occasion aux États Membres de l'ONU de réfléchir aux buts et principes énoncés dans la Charte et de réaffirmer leur importance. Cet événement coïncide avec le vingt-septième anniversaire de l'invasion du Koweït par l'Iraq, en 1991. La coopération internationale a été déterminante dans la libération du Koweït, et nous sommes particulièrement heureux de la présence aujourd'hui parmi nous du Vice-Premier Ministre koweïtien. Nous voudrions aussi remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, de son exposé très pertinent et nous nous félicitons également de la présence et de la contribution de M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU.

L'ONU, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est née des ravages causés par la Deuxième Guerre mondiale, alors que la dévastation provoquée par cette guerre était encore bien présente dans la mémoire collective de l'humanité. C'est ce qui a convaincu les représentants réunis à San Francisco de la nécessité de ne pas reproduire les erreurs qui avaient entraîné le monde dans deux guerres mondiales sanglantes. Les deux conflits ont représenté à tous points de vue un énorme recul pour l'humanité et l'objectif était donc de trouver une formule adéquate permettant aux peuples de la planète de coexister en paix, grâce à des normes sûres leur donnant la possibilité de prospérer. L'objectif principal, en rédigeant la Charte, était d'instaurer une paix durable pour l'humanité.

Pour parvenir à cette paix et à cette prospérité tant souhaitées, il fallait établir des normes justes de coexistence au sein d'un système dans lequel les problèmes qui pourraient surgir seraient réglés de manière collective. C'est pourquoi, la création d'une organisation comme l'Organisation des Nations Unies était parfaitement justifiée et, avec elle, la possibilité de se réunir pour débattre des problèmes susceptibles de mettre en péril notre coexistence à tous.

Le Président de la Guinée équatoriale, S. E. M. Obiang Nguema Mbasogo, a souligné par ces mots les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans l'allocution qu'il a prononcée le 21 septembre dernier au cours du débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale :

« Il convient de rappeler une nouvelle fois que le Chapitre premier de la Charte des Nations Unies consacre la volonté des États Membres de bâtir un monde de paix et de bien-être pour l'humanité en encourageant les relations amicales et le respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté de chaque nation » (*A/72/PV.13, p.10*)

Ces paroles du Président de mon pays reflètent la conviction du Secrétaire général concernant l'importance de la sécurité collective en tant qu'instrument de prévention et sa vision de la nécessité impérieuse d'un surcroît de diplomatie en faveur de la paix. Dans ce paradigme, les sanctions, par exemple, ne peuvent être considérées comme une fin en soi, et les interventions, qu'il s'agisse d'opérations de maintien de la paix ou pour rétablir l'ordre mondial, ne sont que le reflet de l'incapacité du système et de ses acteurs à appliquer les principes de diplomatie préventive auxquels le Secrétaire général fait référence.

Il ne fait aucun doute que l'ONU a remporté des succès et enregistré d'importants progrès au cours de ses plus de 70 ans d'existence, succès et progrès qui ont favorisé la paix, la sécurité et la coopération internationales. Ces accomplissements ont entraîné des changements réels et irréversibles dans le monde d'aujourd'hui. Nous, les Africains, avons été les premiers à profiter de ces progrès, qui sont pour beaucoup dans le fait que plusieurs de nos pays peuvent siéger ici sur un pied d'égalité en tant que Membres à part entière de l'ONU après avoir recouvré leur indépendance.

La Charte des Nations Unies demeure un instrument qui n'a rien perdu de sa validité et de sa force et nous devons tous continuer de défendre résolument les buts et principes qui y sont consacrés. Les relations internationales, qui doivent être justes et démocratiques, doivent se fonder sur les principes consacrés par la Charte : égalité entre les pays, respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et règlement pacifique des différends. Ces principes doivent rester sacrés et être défendus par tous les pays.

Les relations et interactions entre les États doivent s'appuyer sur le respect mutuel. Les États doivent agir en égaux, l'objectif étant de parvenir au bien commun grâce à la contribution de tous. Les questions internationales et régionales doivent être réglées par la concertation, la coopération et la négociation. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra relever de façon satisfaisante des défis tels que le terrorisme, les menaces à la paix, les conflits, les différends entre pays et les changements climatiques, etc. Malheureusement, nous continuons d'être témoins de violations de la Charte, ce qui affaiblit le rôle central que doit jouer l'Organisation des Nations Unies en tant que cadre de dialogue et de diplomatie. Afin d'enrayer cette tendance, il est important de renouveler le multilatéralisme et l'esprit de compromis entre les États Membres et, bien entendu, d'insister sur la démocratisation des structures et processus internes.

Nous ne devons pas être naïfs ni nous reposer sur nos lauriers. Le monde change, et l'Organisation doit savoir comment s'adapter et anticiper ces changements. Le succès de l'Organisation et sa pertinence dans un monde en constante mutation dépendent dans une grande mesure de ce que je viens d'énoncer. La Charte des Nations Unies est suffisamment souple pour que nous puissions relever les nouveaux défis complexes qui nous attendent. Toutefois, c'est à nous, États Membres, d'avoir le courage de moderniser les structures et les procédures de

l'Organisation, faute de quoi, la crédibilité, la légitimité et l'autorité morale des buts et principes consacrés par la Charte seront de plus en plus affaiblies et remises en cause.

L'évolution de la situation actuelle constitue un défi évident pour tous. Les affaires internationales connaissent des mutations qui, d'une part, peuvent déboucher sur de nouvelles possibilités de coopération économique, et, d'autre part, nous obligent à faire face à des défis et menaces à la sécurité.

La croissance de l'économie mondiale, la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la dégradation de l'environnement, entre autres, sont des mesures qui doivent conduire à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui doit avoir une incidence positive sur l'amélioration du bien-être et de l'égalité entre les peuples du monde. Ces besoins sont les plus pressants en Afrique, le continent qui souffre le plus des défaillances du monde moderne.

Comme nous l'avons déjà dit, le monde est en constante évolution et n'est plus ce qu'il était il y a 70 ans. On le voit dans la nature des conflits armés et, en particulier, dans les souffrances et la destruction qu'ils sèment sur leur passage. La réponse de la communauté internationale doit s'adapter à la nouvelle réalité et aux défis auxquels nous sommes tous confrontés. Dans le cadre de ce processus, le rôle de l'ONU est vital, et ses buts et principes, s'ils sont utilisés efficacement, demeurent très utiles.

Le monde doit être régi par le principe de la coexistence pacifique dans les relations internationales. À l'heure de choisir un système social et un modèle de développement, les particularités de chaque pays doivent être respectées. Le principe de l'égalité souveraine de tous les pays doit demeurer intact, la justice internationale et l'égalité doivent prévaloir, et les règles du droit international doivent toujours être appliquées sans deux poids, deux mesures.

La Guinée équatoriale a vu sa sécurité menacée à plusieurs reprises, notamment en décembre dernier, mais grâce à la coopération internationale dont nous débattons ici, nous avons été en mesure d'éviter ce qui aurait pu être un véritable massacre pour le peuple équato-guinéen. C'est pourquoi je voudrais terminer ma déclaration en précisant que la devise de la République de Guinée équatoriale – unité, paix et justice – qui oriente la politique extérieure de notre pays, est pleinement

compatible avec les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou se félicite de la convocation de la présente séance. Nous remercions le Secrétaire général, M. António Guterres, de son exposé très éclairant et souhaitons la bienvenue à New York à l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, que nous remercions également de son exposé très utile. Nous nous félicitons, en particulier, de la présence de S. E. le cheik Sabah Khalid Al Hamad Al Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït, et d'autres hauts responsables.

Face à la complexité croissante des défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, le Pérou estime qu'il est de la plus haute importance de renforcer le multilatéralisme et de rénover l'Organisation pour qu'elle soit plus cohérente et plus efficace dans l'appui qu'elle apporte au maintien de la paix. C'est pourquoi nous soutenons les réformes préconisées par le Secrétaire général et l'encourageons à persévérer dans cette voie. En outre, nous considérons qu'il est tout à fait opportun de réfléchir à la validité des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En cette occasion, nous mettrons l'accent sur l'importance du principe de règlement pacifique des différends et sur une Organisation plus active dans la promotion des moyens pacifiques visés au Chapitre VI de la Charte, à savoir la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours aux organismes ou accords régionaux.

Nous saluons les initiatives prises par le Secrétaire général en la matière, surtout la médiation et les bons offices dans de nombreux pays, dans le but de prévenir les conflits ou leur escalade. Nous attendons avec intérêt la mise en place d'un conseil consultatif de haut niveau sur la médiation et le Conseil de sécurité.

À cet égard, le Pérou encourage le Conseil à jouer un rôle plus actif en promouvant les moyens pacifiques que je viens de mentionner et en recommandant aux États Membres de les utiliser. Nous sommes convaincus que cela apporterait une contribution majeure à la paix et à la sécurité internationales. Cette conviction est fondée sur notre propre expérience. Dans son histoire récente, le Pérou a eu recours à la Cour internationale de Justice, à l'arbitrage et aux négociations appuyées par

des pays amis pour résoudre des différends frontaliers délicats et complexes avec ses voisins – voisins avec lesquels, maintenant que ces litiges ont été réglés par des moyens pacifiques, nous entretenons de très bonnes relations fondées sur la confiance et la coopération.

Le Pérou est attaché au droit international et à son développement progressif. C'est pourquoi nous sommes préoccupés par la façon peu systématique dont la Charte des Nations Unies est souvent interprétée pour attribuer des qualités absolues à certains principes au détriment d'autres. Très souvent, on constate une opposition entre, d'une part, les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence et, d'autre part, la justice et le respect des obligations contractées par les États conformément à la Charte elle-même, notamment les responsabilités en matière de droits de l'homme. Cela aboutit généralement à une impasse, qui malheureusement entrave la coopération requise pour que le système de sécurité collective puisse promouvoir une diplomatie préventive efficace en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu de cette situation, nous devons garder à l'esprit que les principes énoncés à l'Article 2 de la Charte sont orientés vers l'action collective, et qu'en ce sens, ils sont complémentaires. La Charte exige de tous les États Membres qu'ils coopèrent, tout en respectant leurs domaines respectifs de souveraineté, afin de réaliser les buts énumérés à l'Article 1.

À cet égard et pour terminer, nous tenons à rappeler que le premier but consacré par la Charte est précisément celui du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, la Charte exige expressément que nous prenions des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix.

Comme cela a été mentionné, ce mois-ci, nous célébrons la libération de votre pays, Monsieur le Président, qui a été rendue possible par la réponse du Conseil à un acte d'agression flagrante, en application du Chapitre VII de la Charte, il y a 27 ans. À cette occasion, le Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar avait tiré des conclusions importantes de cet épisode historique et les avait présentées dans son rapport annuel. Compte tenu de leur pertinence pour une application plus efficace du Chapitre VI de la Charte, je voudrais en mentionner quelques-unes ici :

« Les hostilités dans le Golfe ont montré de façon tragique que la dévastation de deux États, le nombre incalculable de victimes innocentes

... les dommages subis par l'environnement et les souffrances endurées par des millions de personnes représentaient un échec alarmant de la diplomatie collective. C'est donc à juste titre que l'on met maintenant de nouveau l'accent sur la nécessité d'une diplomatie préventive ... La diplomatie préventive suppose une capacité d'alerte rapide qui exige elle-même une base de données sûres et acquises de façon indépendante ... Il y a une relation de complémentarité entre l'idée que le Secrétaire général doit être pleinement doté des moyens que suppose l'Article 99 de la Charte et l'idée que le Conseil de sécurité (conformément à l'esprit de l'Article 34) doit avoir, en ce qui concerne le maintien de la paix, un ordre du jour où ne figurent pas seulement les questions qui y sont inscrites formellement » (A/46/I, p.3 et 4).

Plus de 25 ans après, les défis et menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité sont peut-être plus complexes, mais il est clair que les buts et principes consacrés par la Charte restent valables et pertinents.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Koweït d'avoir convoqué cet important débat à la date anniversaire de sa libération en 1991. Cet événement reste un excellent exemple de la manière dont le Conseil de sécurité s'est acquitté de sa responsabilité en prenant des mesures collectives conformes à la Charte. Le fait que le Koweït vienne d'accueillir une conférence des donateurs pour l'Iraq témoigne d'une compréhension profonde de la manière dont la prospérité et la stabilité de son voisin contribue à sa propre sécurité et à son bien-être. La coopération régionale est basée sur une défense éclairée de ses propres intérêts et constitue une des pierres angulaires de la paix et de la sécurité internationales.

Je tiens à saluer la présence ici aujourd'hui de l'ancien Secrétaire général, Ban Ki-moon, et tout le travail qu'il a accompli pour renforcer les valeurs consacrées par la Charte. Je tiens également à rendre hommage au Secrétaire général pour l'exposé qu'il a présenté ce matin. Nous soulignons fermement et reprenons son appel à une cessation urgente des hostilités pour permettre aux secours humanitaires d'être acheminés à la Ghouta orientale et d'autres parties de la Syrie. Nous travaillons avec acharnement, en collaboration avec le Koweït et les autres États membres du Conseil, afin de prendre une décision importante sur cette question à très brève échéance.

La Charte des Nations Unies a été adoptée après le choc provoqué par deux guerres mondiales. À l'époque, l'objectif de la Charte était clair. Comme l'a affirmé le Secrétaire général, M. Guterres, au moment de sa prise de fonctions :

« L'ONU a été créée pour prévenir la guerre en nous unissant tous au sein d'un ordre international fondé sur des règles. » (S/PV.7857, p. 3)

La Charte est le fondement de notre système de sécurité collective. Cependant, si l'on veut que ce système fonctionne pour tous, il importe que chaque État Membre joue son rôle. Il incombe à chaque État Membre de respecter et de défendre l'ordre international fondé sur des règles prescrit par la Charte. Ce n'est pas uniquement une question de volonté politique, mais également une obligation juridique.

Beaucoup a été fait en vertu des dispositions de la Charte, mais il convient de reconnaître que pour beaucoup, les aspirations exprimées dans les buts et principes qu'elle consacre – vivre dans la paix et la sécurité sans violence – restent hors de portée. L'agression continue et l'annexion illégale en Ukraine, la souffrance intolérable infligée à la population civile en Syrie, notre incapacité à régler le conflit israélo-palestinien, la violence incessante et les crises humanitaires qui caractérisent les conflits au Yémen, en République démocratique du Congo et en Libye, ainsi que les informations terrifiantes faisant état des violations commises au Myanmar sont autant d'affronts faits à notre système.

En vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil – les membres élus et non élus – agit au nom de tous les Membres de l'ONU et doit le faire dans le respect de la Charte et des buts et principes qui y sont énoncés. Les membres permanents ont une responsabilité particulière. C'est pourquoi l'utilisation du veto pour protéger des intérêts nationaux étroits dans des situations marquées par des atrocités de masse est totalement inacceptable. J'appelle tous les membres à adhérer au code de conduite présenté par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à l'initiative franco-mexicaine de ne pas recourir au veto, en particulier en cas d'atrocités de masse. En outre, l'ordre mondial doit être fondé sur un système juste et équitable au sein duquel les États sont représentés de manière équitable. Nous réitérons la nécessité de réformer le Conseil afin qu'il reflète les réalités du monde contemporain.

Les dispositions relatives au règlement pacifique des différends, qui sont énoncées au Chapitre VI de la

Charte, prévoient des instruments puissants en vue de régler les différends avant qu'ils ne se transforment en conflits graves. Je vais décrire cinq outils que le Conseil doit utiliser à meilleur escient. Le premier concerne les interventions rapides en vue de régler les conflits par des moyens pacifiques, conformément à l'Article 33. Un exemple récent a été l'intervention du Conseil face à la crise en Gambie l'année dernière. Une mobilisation précoce et rapide du Conseil a contribué à prévenir une flambée de violence potentielle. Le Conseil de sécurité, en collaboration étroite avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine, a adopté la résolution 2337 (2017) pour défendre les principes démocratiques. Le système de sécurité collective a fonctionné et l'ordre international fondé sur des règles a été maintenu.

Deuxièmement, le Conseil doit appuyer la médiation et les bons offices de manière engagée, encourageante et unie. Nous saluons la création du Comité consultatif de haut niveau du Secrétaire général chargé des questions de médiation, et le Conseil doit trouver un moyen de lui fournir un appui. La participation véritable des femmes à la prévention et au règlement des conflits est essentielle. Le Réseau de médiatrices suédoises contribue à des processus de paix dans le monde entier, et nous sommes heureux de mettre cette expérience à contribution.

Troisièmement, les organisations régionales jouent un rôle clef dans la prévention des conflits et le règlement des différends au niveau régional. Le Conseil doit tirer pleinement parti du Chapitre VIII de la Charte et encourager le règlement des différends sur la base d'accords régionaux, et il doit être tenu informé de la manière dont il peut appuyer les efforts régionaux de prévention des conflits. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction les réunions régulières entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que la coopération entre l'ONU et l'Union européenne. Le processus d'Helsinki en Europe peut servir d'exemple s'agissant de créer et de renforcer la confiance lorsque ces moyens n'existent pas, notamment au Moyen-Orient.

Quatrièmement, les organes judiciaires tels que les tribunaux internationaux contribuent au règlement des différends en se fondant sur l'état de droit. La Cour internationale de Justice continue de jouer un rôle important à cet égard. Le Conseil doit examiner plus activement la possibilité de recommander des renvois à la Cour. Outre la Cour internationale de Justice, le nombre

de mécanismes de règlement des différends et le recours à ces mécanismes vont croissant. La Cour pénale internationale, qui dissuade de commettre des crimes internationaux, joue un rôle clef dans la prévention des conflits. La décision d'invoquer la juridiction de la Cour en ce qui concerne le crime d'agression émane directement de la Charte des Nations Unies.

Enfin, nous appelons le Secrétaire général à utiliser encore davantage ses prérogatives, notamment en vertu de l'Article 99, pour attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien sûr, nous encourageons les membres du Conseil à être sensibles à de telles demandes. Le Secrétaire général a choisi cette option en ce qui concerne le Myanmar à la fin de l'année dernière, attirant notre attention sur la situation dans ce pays et sur ses répercussions potentielles au-delà des frontières du Myanmar.

L'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, a affirmé en 2005 qu'

« il n'y a pas de développement sans sécurité, et il n'y a pas de sécurité sans développement. Mais... il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas universellement respectés ».

En conséquence, le rôle du Conseil dans la prévention des conflits doit être replacé dans un contexte général.

La prévention exige de lutter contre les causes profondes des conflits et de l'instabilité bien avant que le Conseil n'en soit saisi. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – dont l'objectif est de bâtir des sociétés pacifiques, ouvertes et durables – et le programme de pérennisation de la paix constituent l'ossature du plan de prévention. Nous accueillons avec satisfaction l'étude *Pathways for Peace* menée par l'ONU et la Banque mondiale en vue de mettre en place des stratégies sans exclusive de prévention des conflits violents, et nous appuyons fermement le programme de réforme du Secrétaire général, qui vise à placer le développement durable, la prévention des conflits et la pérennisation de la paix au centre de l'action de l'ONU.

Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits peuvent être les premiers indicateurs d'un conflit naissant. À l'inverse, le respect et la protection des droits de l'homme contribuent à éliminer les causes profondes de l'instabilité, ce qui permet de prévenir et de régler les conflits ainsi que de pérenniser la paix. Nous appuyons pleinement l'initiative Les droits

de l'homme avant tout du Secrétaire général, qui est un outil d'alerte rapide et de prévention.

Il est plus important que jamais que les États Membres adhèrent à leurs principes et basent leurs décisions et leurs actions sur le droit international. Je conclus donc en soulignant une fois de plus que le Conseil de sécurité joue un rôle central dans la défense de l'ordre international fondé sur des règles, comme cela se reflète dans la Charte. Cela signifie que les États Membres doivent agir dans le respect de la Charte, et que le Conseil doit s'assurer que les États, ainsi que les personnes, rendent des comptes pour les violations les plus graves de la Charte. Ce texte merveilleux et visionnaire – dont j'ai avec moi une copie surlignée, qui je l'espère contribuera à sa mise en œuvre – reste pleinement valide, mais nous devons utiliser plus efficacement ses dispositions et les instruments qu'elle offre.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je me félicite, Monsieur le Président, de vous voir diriger les délibérations du Conseil de sécurité. Nous sommes conscients de l'importance de la date d'aujourd'hui et du fait qu'elle coïncide avec un événement historique. Nous sommes également reconnaissants aux deux Secrétaires généraux de leur participation à la présente séance. Je me félicite vivement de la présence de M. Ban Ki-moon parmi nous.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Le sujet que vous avez proposé est extrêmement pertinent dans le contexte de l'état actuel des relations internationales et du rôle que l'ONU et le Conseil de sécurité jouent à cet égard.

Les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies – l'indépendance et l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des différends – constituent le fondement de relations de bon voisinage entre les États et d'une coopération constructive et mutuellement bénéfique pour tous.

Malheureusement, tout au long de l'histoire de l'ONU, le monde a été témoin de nombreux exemples d'un mépris flagrant de la Charte, qui sont allés jusqu'à l'emploi illégal de la force, à une ingérence manifeste dans les affaires des États, à la destruction par des acteurs étrangers des principes sociaux traditionnels, aux changements de régime par la violence et à l'imposition de normes culturelles et sociales étrangères. À ces fins, on manipule souvent des concepts qui ne font pas nécessairement l'objet d'un consensus, tels que la responsabilité

de protéger, l'état de droit et les droits de l'homme avant tout, ainsi que d'autres instruments intrusifs. En conséquence, la charge de travail du Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne diminue pas. Les situations de conflit, souvent provoquées de l'extérieur, apparaissent avec une régularité remarquable. Dans le même temps, au lieu d'essayer de résoudre ces problèmes ensemble – au moyen d'un dialogue professionnel basé sur le respect mutuel et l'égalité –, on crée souvent, artificiellement, un climat de tensions et de méfiance. Au lieu de mesures collectives, on privilégie des mesures unilatérales, des pressions économiques et des menaces, y compris la menace de la force. Toutes ces méthodes sont incompatibles avec le droit et l'ordre international.

Comme nous pouvons le constater, la raison est très claire. Certains États ont du mal à accepter l'évidence, à savoir que l'époque de la guerre froide et d'un monde bipolaire a pris fin. Le monde est en train d'établir un nouvel ordre mondial, plus juste, démocratique et polycentrique. En son cœur, on retrouve l'émergence et le renforcement de nouveaux centres de pouvoir économique et d'influence politique. En fait, cette multipolarité est l'incarnation de la diversité culturelle et civilisationnelle du monde moderne ainsi que de la volonté des peuples de déterminer leur avenir et de leur aspiration naturelle à la justice. Nous devons accepter le fait que les États veulent décider de leur destin et ne veulent pas l'aide d'autres acteurs ou des conseils non sollicités. En passant, je voudrais rappeler à M^{me} Haley qu'il n'y a pas de régime en Russie, mais un président légalement élu et un gouvernement qui a été nommé. Je voudrais demander à la délégation américaine d'observer un minimum de décorum diplomatique à l'avenir. Entre parenthèses, il y a aussi un gouvernement légitime en Syrie, qu'on le veuille ou non.

Nous avons assisté au bombardement de la Yougoslavie et de la Libye, en violation flagrante du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'occupation de l'Iraq sous de faux prétextes. Personne n'a rendu des comptes pour ces actes criminels, malgré l'existence des tribunaux pénaux internationaux créés par le Conseil. On a plutôt renvoyé ces affaires à des instances extérieures qui préfèrent fermer les yeux sur tout cela, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou la Cour pénale internationale. Le chaos qui a été semé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a facilité la montée du terrorisme international et a conduit à la création d'Al-Qaïda, de l'État islamique d'Iraq et du Levant et du Jabhat el-Nosra. En

conséquence, le monde s'est retrouvé face à un quasi-État terroriste, qui a apporté l'horreur et de nombreuses souffrances. Sa défaite définitive – au prix d'efforts incommensurables –, est encore loin d'être une réalité. Dans le même temps, la question de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie demeure une monnaie d'échange dans le cadre des aspirations géopolitiques d'une multitude d'acteurs externes. Le chaos provoqué en Libye a exacerbé la menace terroriste en Afrique. Quand nous parlons de ceux qui sont à l'origine de cette crise, qui ont voulu apporter la démocratie dans ce pays à l'aide de bombes, les pays concernés détournent les yeux avec honte. Nous devons penser aux conséquences de nos actes et ne pas vivre sur la base de slogans. Il faut régler les crises et les conflits de longue date tels que le conflit israélo-palestinien, au lieu de provoquer davantage de nouveaux conflits.

Des interventions manifestes de l'extérieur ont conduit à un changement de régime anticonstitutionnel en Ukraine et à la propagation incontrôlée du nationalisme et du néonazisme, ainsi qu'à un conflit armé interne, qui a fait de nombreuses victimes dans le sud-est du pays. Je me demande pourquoi, à l'époque, en 2014, nous n'avons pas entendu parler de l'importance de prévenir les conflits, un sujet qui est tellement en vogue aujourd'hui parmi plusieurs délégations? En passant, aujourd'hui précisément, le 21 février, marque le quatrième anniversaire de la signature de l'accord sur un règlement politique en Ukraine, par le Président Viktor Yanukovych et les responsables de l'opposition. Je voudrais rappeler au Conseil que cet accord a été violé par les membres de l'opposition, qui ont pris le pouvoir à Kiev le jour suivant, avec le consentement tacite de ses garants. La Russie a un intérêt direct à ce qu'il soit mis fin au conflit en Ukraine le plus rapidement possible et est prête à contribuer à cet objectif par tous les moyens. Nous œuvrons activement au sein du groupe de contact de Minsk, dans le cadre du format Normandie, et nous avons proposé diverses initiatives au Conseil de sécurité. Toutefois, il y a peu d'espoir de voir la situation évoluer de manière constructive, vu que Kiev continue de saboter le processus de Minsk et de vendre au monde son histoire de ce qui se passe en Ukraine et que les autorités de Kiev continuent de jouir de l'appui de leurs protecteurs.

Aujourd'hui, nous assistons à un nouveau phénomène, sans précédent, où des pays sont accusés systématiquement d'ingérence dans les affaires et les processus intérieurs. C'est un moyen très commode pour certains pays de justifier leurs activités illégales sans se donner

la peine de présenter des éléments de preuve et, dans le même temps, de faire oublier au monde leur propre ingérence incessante dans les affaires d'États souverains.

Je voudrais rappeler au Conseil qu'en décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/172, sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, qui réaffirme clairement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains, la non-reconnaissance des coups d'État en tant que méthode de changement de régime et la nécessité d'exclure, en matière de relations internationales, les tentatives de pressions illégales, notamment l'application extraterritoriale des législations internes. Une majorité écrasante des États Membres de l'ONU ont voté pour cette résolution. L'heure est venue de la mettre en œuvre, de renoncer aux deux poids, deux mesures et de démontrer dans les faits un engagement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui sont plus importants que jamais dans le contexte actuel de relations internationales de plus en plus complexes.

Aujourd'hui, on a beaucoup parlé de la Ghouta orientale et des préoccupations exprimées par les États Membres et le Secrétaire général à propos de la situation dans cette région. Nous voudrions faire une proposition concrète. Nous voudrions demander à la présidence de convoquer demain une séance publique du Conseil de sécurité pour discuter de la situation dans la Ghouta orientale. Je pense que c'est nécessaire, compte tenu des préoccupations qui ont été exprimées aujourd'hui, et pour donner à toutes les parties l'occasion de présenter leurs vues et leur vision de la situation et de proposer des solutions.

M. Delattre (France) : Qu'il me soit permis de commencer en relayant l'appel lancé par le Président de la République française, M. Emmanuel Macron, en faveur d'une trêve humanitaire en Syrie. La France condamne en effet fermement les bombardements en cours contre la Ghouta orientale, dont les populations civiles sont les premières victimes, et appelle à l'adoption dans les délais les plus rapides, par le Conseil, du projet de résolution préparé par la Suède et le Koweït pour permettre une cessation des hostilités en Syrie. C'est une nécessité urgente et absolue, alors que la situation dans ce pays est revenue aux heures les plus sombres depuis le début de la tragédie syrienne.

Qu'il me soit permis de remercier la présidence koweïtienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat sur un thème qui nous est cher, le respect des buts et principes de la Charte en tant qu'élément central du

maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat se tient à un moment particulièrement fort, 27 ans après la libération de votre pays, le Koweït, Monsieur le Président, à laquelle la France est fière d'avoir participé. Votre présence marque l'importance de cette séance, Monsieur le Ministre, et si le Ministre français des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, n'a pu être présent, il me prie de vous indiquer qu'il salue et soutient pleinement votre initiative. Je souhaite aussi saluer la présence du Secrétaire général parmi nous et je le remercie de son exposé, tout comme je remercie S. E. M. Ban Ki-moon de sa présence et de sa présentation.

Maintenir la paix et la sécurité internationales est le but premier de l'Organisation, posé par l'Article 1 de la Charte des Nations Unies qui, depuis plus de 70 ans, est l'armature qui nous rassemble et le socle fondateur de notre action. La Charte est le cœur et l'origine de notre système de gouvernance mondiale, sur lequel repose l'ordre multilatéral érigé sur les décombres de la Deuxième guerre mondiale, dont l'ambition universaliste est, depuis le départ, de pérenniser la paix à travers un système réaliste de règles valables pour tous. Et pour reprendre les mots du Président Macron lors de son discours devant l'Assemblée générale en septembre dernier, « aujourd'hui, dans le monde tel qu'il va, il n'y a rien de plus efficace que le multilatéralisme » (A/72/PV.4, p.8). Parce que nos plus grands défis – la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme, le réchauffement climatique, les migrations, les inégalités de développement, les violations massives du droit international humanitaire et des droits de l'homme, les nouveaux défis posés par la technologie - tous ces nouveaux défis sont mondiaux, ils ne pourront être traités qu'à l'échelle de la planète, dans un cadre multilatéral. La conviction profonde de la France est que chaque fois que nous acceptons que la résolution de crises internationales se déroule hors du cadre multilatéral, hors du système de règles dont nous nous sommes dotés en 1945, nous laissons la loi du plus fort l'emporter.

Plus de 70 ans après la signature de la Charte qui nous intime de « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations », le Conseil doit continuer ses efforts pour tirer pleinement parti des outils que la Charte met à notre disposition pour remplir notre responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À

cet effet, je distinguerai trois axes principaux pour nos efforts présents et à venir.

En premier lieu, nous devons rendre plus opérationnel le règlement pacifique des différends, en faisant de la prévention des conflits une réalité. Au premier rang des outils que fournit la Charte figure le règlement pacifique des différends tel que prévu par le Chapitre VI et qui joue un rôle de grande importance, tout particulièrement lorsque les États impliqués se trouvent en volonté et en capacité d'engager un dialogue sincère et constructif ou de confier leur différend à un organe indépendant et impartial. Cela peut sembler aller de soi, mais l'Article 33 de la Charte nous rappelle utilement que la négociation est au premier plan des outils de règlement pacifique des différends. Elle produit régulièrement des résultats concrets, dans le maintien de la paix comme dans tous les domaines de la vie internationale. Issu d'une négociation longue et complexe, fruit de la persévérance des acteurs concernés, le Plan d'action global commun approuvé par le Conseil dans sa résolution 2231 (2015) concernant la question nucléaire iranienne en constitue un excellent exemple. Le processus de paix en Colombie est une autre illustration, sur un registre et dans un cadre tout à fait différents, de réussite d'un travail patient de négociation et de médiation. La Charte cite en effet également la médiation et la conciliation parmi les outils à notre disposition.

Nous saluons à cet égard les efforts menés par le Secrétaire général pour renforcer cette dimension de son action, en faisant plein usage de ses bons offices ainsi que des structures et expertises en matière de médiation au sein du Secrétariat, que la France soutient pleinement. Une telle mobilisation repose sur la capacité d'anticiper et d'agir en amont des crises, via l'alerte et une volonté d'action précoces. La mise en place du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation est de nature à renforcer encore cette capacité d'action du Secrétaire général. Dans nombre de situations à l'ordre du jour du Conseil aujourd'hui, le représentant ou l'envoyé spécial du Secrétaire général a pour fonction première d'être un médiateur pour conduire une négociation complexe mais nécessaire – et je pense ici notamment à la Syrie, à la Libye ou encore au Yémen.

La médiation est l'une des composantes de ce qui doit être, de manière plus générale, une priorité : la prévention. Comme l'a souligné le Secrétaire général depuis le début de son mandat, nous devons, collectivement, être plus efficaces à empêcher la dégradation des situations jusqu'au déclenchement du conflit, ou au

retour au conflit. Nous devons nous mobiliser pour faire de cet objectif une réalité. Ceci implique d'avoir une vision proactive et globale. La médiation peut permettre de traiter des tensions politiques; mais au-delà, nous devons prendre en compte les multiples facteurs de fragilité, au premier rang desquels les droits de l'homme, la dimension économique et sociale, et l'impact des changements climatiques.

La promotion de la paix durable entreprise depuis les résolutions identiques de 2016 (résolution 2282 (2016) du Conseil et résolution 70/262 de l'Assemblée générale) est un outil essentiel des Nations Unies pour répondre à cet objectif. Le rapport remis par le Secrétaire général sur la consolidation et pérennisation de la paix (S/2018/43) est une contribution importante dans ce but, et je tiens aussi à saluer les efforts de S. E. M. Ban Ki-moon dans cette direction.

En deuxième lieu, nous devons continuer de promouvoir le respect du droit international et le recours à la justice internationale, qui contribuent pleinement au règlement pacifique des différends. La France souligne à ce titre le rôle essentiel de la Cour internationale de Justice, un des organes établis par la Charte, dans le renforcement de l'état de droit international. Nous reconnaissons sa contribution toujours plus nourrie à cet édifice indispensable. Par son travail, la Cour internationale de Justice nous aide à comprendre que la règle de droit ne se limite pas au maniement de concepts théoriques et sert concrètement le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut se concevoir sans respect et protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Pourtant, les violations des droits de l'homme et les catastrophes humanitaires se poursuivent sous nos yeux, dans une litanie insupportable. En Syrie, comme je l'ai évoqué au début de mon intervention, au Yémen, en Birmanie, et dans bien d'autres situations de conflits armés, il est essentiel d'agir pour assurer le respect du droit international humanitaire. Il s'agit non seulement d'une exigence à l'égard des peuples des Nations Unies que la Charte nous demande de protéger, mais c'est aussi la meilleure garantie que le pire ne sera pas commis en situation de conflit.

Plus que jamais, nous devons rappeler que le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire n'est pas une concession ou une faveur, mais bien une impérative obligation. Enfin, la lutte contre l'impunité est le garde-fou nécessaire pour que

ces violations ne se reproduisent pas et que la paix et la réconciliation soient encore possibles. Le partenariat international lancé le 23 janvier pour lutter contre l'impunité de ceux qui se sont rendus coupables de l'utilisation d'armes chimiques rappelle le rôle moteur de la France sur cette question.

Les crimes de masse encore commis aujourd'hui heurtent la conscience universelle et chaque principe qui a inspiré la rédaction de la Charte. Chacun de ces crimes est un échec collectif de notre responsabilité de protéger les populations civiles. C'est face à ces échecs de la sécurité collective que la France souligne le rôle de la Cour pénale internationale, qui fête ses 20 ans cette année, afin que les victimes d'atrocités de masse puissent trouver réparation et justice.

Mais le Conseil a également son rôle à jouer pour faire en sorte que de tels drames ne se produisent pas. La France a, dès 2013, par la voix du Président de la République, devant l'Assemblée générale, appelé à une suspension du veto en cas d'atrocités de masse sous la forme d'un engagement politique, volontaire et collectif des cinq membres permanents du Conseil de sécurité au regard de la responsabilité particulière qui leur incombe. Nous avons porté cette initiative avec le Mexique, et plus de la moitié des États Membres de l'ONU soutiennent aujourd'hui cette initiative et la lecture à la fois ambitieuse et pragmatique de la Charte qui la porte. Il est en effet de notre devoir de signifier combien le siège de membre permanent est une responsabilité et non un privilège, et implique d'exercer cette responsabilité à la lumière des buts et principes de la Charte. Qu'il me soit permis à cette occasion, Monsieur le Président, de saluer chaleureusement l'adhésion de votre pays à cette initiative, dont nous nous réjouissons particulièrement.

J'en viens à mon troisième et dernier point : lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil a non seulement la possibilité, mais également l'obligation, de faire usage d'outils pour faire respecter les principes et buts de la Charte. Au premier rang de ces outils figurent les opérations de maintien de la paix. Depuis 1948, ce sont 3 438 hommes et femmes qui ont perdu la vie dans le cadre de ces opérations. Je veux ici rendre un hommage particulier à leur sacrifice. Nous leur sommes tous redevables de notre sécurité.

Les principes pour lesquels agissent aujourd'hui les près de 100 000 Casques bleus dans le monde figurent au cœur même du Préambule de la Charte : préserver les générations futures du fléau de la guerre, unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité

internationales, proclamer notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme. Face à des conflits de plus en plus complexes, les opérations de maintien de la paix doivent remplir des tâches difficiles, mais indispensables, au premier rang desquelles figurent la protection des civils et la promotion d'un règlement politique des conflits. Forts des succès du maintien de la paix, par exemple en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone ou au Timor-Leste, mais conscients des difficultés qu'il rencontre, nous devons collectivement - avec les pays contributeurs de troupes, l'Assemblée générale, les États hôtes, les organisations régionales - travailler ensemble pour en faire un outil toujours plus efficace, tant sur les plans stratégique qu'opérationnel.

À ce titre, nous devons notamment accompagner la montée en puissance des partenaires régionaux, qui sont devenus des acteurs majeurs du règlement des crises. Là encore, la Charte des Nations Unies avait fait preuve de clairvoyance, avec son Chapitre VIII. C'est par une action consolidée et coordonnée du Conseil de sécurité avec les organisations régionales, tant sur les plans politique qu'opérationnel, que nous pourrions répondre aux défis actuels en matière de paix et de sécurité.

Le Chapitre VII de la Charte nous offre un autre outil qui ne nécessite pas le recours à la force. Je veux bien sûr parler des sanctions internationales, et je souhaite insister ici sur leur caractère à la fois coercitif et incitatif. Les sanctions ont en effet vocation à être réversibles dès lors que les individus et organisations ciblés cessent de menacer la paix et la sécurité internationales et de porter atteinte à leurs obligations internationales. Ainsi, les sanctions adoptées par ce Conseil contre l'Iran, par leur caractère incitatif, ont pavé le chemin vers la résolution 2231 (2015). Ceci démontre le fort potentiel d'une interaction efficace entre les différents outils mis à la disposition du Conseil, lorsqu'ils sont mis en œuvre de manière stratégique. Il faut également souligner le caractère de plus en plus ciblé des sanctions sur les individus et organisations qui menacent la paix et la sécurité internationales, minimisant, ce faisant, leur impact sur les populations civiles. En la matière, le Conseil a accompli un travail considérable et les progrès au cours de ces dernières années sont spectaculaires.

Enfin, vous l'avez dit, Monsieur le Président, l'expérience de la libération du Koweït en 1991, fruit du travail conjoint de nombreux États réunis autour de l'autorisation du Conseil de sécurité, a montré que l'usage de la force, dans le respect des règles de la

Charte, était parfois indispensable pour faire respecter le droit international.

Je terminerai en indiquant que le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies ne doit pas nous conduire à refuser toute réforme de la Charte. La Charte a été réformée par le passé, afin de permettre un élargissement du Conseil de sécurité en 1965. Elle doit l'être à nouveau, afin d'adapter la composition du Conseil aux réalités de notre monde actuel et d'assurer la juste représentation des puissances émergentes, notamment, tout en préservant sa nature exécutive et décisionnelle. La France est favorable à une réforme du Conseil de sécurité et notre position est bien connue à cet égard : un élargissement dans les deux catégories de membres, pour lequel nous soutenons les membres du G4 pour l'obtention d'un siège de membre permanent et une présence accrue de l'Afrique, y compris parmi les membres permanents.

La nouvelle donne internationale, la multiplication des crises et des menaces, la persistance tragique des guerres et des horreurs qu'elles charrient dans leur sillage - comme nous le rappelle tous les jours la situation en Syrie - exigent que nous soyons à même de réformer l'Organisation pour l'adapter aux défis de notre temps. Ceci impose au Conseil de se montrer exigeant avec lui-même, de trouver les voies et moyens de surmonter ses divisions, afin d'assurer que les buts et principes de la Charte continueront de guider de manière efficace notre action au service de la paix et de la sécurité internationales. C'est notre responsabilité commune, et c'est notre intérêt partagé.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) :

Au nom du Royaume des Pays-Bas, je tiens à exprimer notre sincère gratitude au Koweït pour avoir convoqué la présente séance d'information, 27 années après sa libération. Je voudrais en particulier remercier la présidence koweïtienne d'avoir remis à ma délégation plusieurs exemplaires de la Charte des Nations Unies ayant une couverture orange, qui est la couleur nationale du Royaume des Pays-Bas. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de leurs exposés. C'est un grand honneur, Monsieur le Président, que vous, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, présidiez notre séance.

En 1945, la Charte des Nations Unies a établi un nouvel ordre international fondé sur des règles. La Charte protège les États contre les actes d'agression, et l'exemple du Koweït en est l'illustration, en particulier

de l'effet que le Conseil peut avoir lorsqu'il est uni. La Charte énonce les conditions à réunir pour la sécurité, la sûreté, les droits de l'homme et le développement économique durable. Elle est le fondement de l'ordre juridique international, et la Constitution du Royaume des Pays-Bas oblige notre gouvernement à promouvoir le développement de l'ordre juridique international.

La Charte est entrée en vigueur à San Francisco il y a 72 ans. Edward Stettinius, Secrétaire d'État des États-Unis à l'époque, avait été l'un des protagonistes essentiels à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale. À la première séance du Conseil de sécurité, il a dit :

« Le succès du Conseil dépendra toutefois de la manière dont ses membres s'acquitteront de l'obligation particulière qu'ils ont assumée. J'entends l'obligation de se mettre d'accord afin que le Conseil puisse agir, et agir avec efficacité » (*S/PV.I, p. 7*).

Qu'il me soit permis de répéter ce qu'il a dit. Les membres du Conseil de sécurité ont l'obligation de se mettre d'accord afin que le Conseil puisse agir avec efficacité, et cette obligation s'applique en particulier aux membres permanents du Conseil et à leur utilisation du veto. À la lumière de cela, je vais me concentrer sur trois domaines importants où, selon nous, le Conseil peut agir plus efficacement : prévention efficace, maintien de la paix efficace, et application effective du principe de responsabilité. Ma première observation a trait à l'efficacité de la prévention.

L'une des façons les plus efficaces de prévenir les conflits armés, c'est le règlement pacifique des différends. L'Article 33 de la Charte énonce tous les mécanismes à la disposition des parties à un différend, y compris le règlement judiciaire, l'arbitrage et la médiation. Je me souviens très bien de la manifestation de 2013 sur l'Article 33, au Palais de la Paix, à La Haye, à laquelle le Secrétaire général de l'époque, M. Ban Ki-moon, avait participé. La Haye, qui est la capitale juridique du monde, est fière d'être la ville hôte du Palais de la Paix, de la Cour permanente d'arbitrage et de la Cour internationale de Justice. Celle-ci constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle ne peut atteindre ses objectifs que lorsque tous les États Membres acceptent sa juridiction obligatoire, et ils devraient donc le faire, en particulier les membres permanents du Conseil. Celui-ci a les outils nécessaires et la responsabilité de veiller à ce que les parties règlent effectivement leurs différends de manière pacifique. Utilisons-les.

Ma deuxième observation a trait à l'efficacité des activités de maintien de la paix. Lorsque la prévention échoue, le Conseil a la responsabilité principale de rétablir la paix et la sécurité internationales. La souplesse de la Charte est démontrée par le fait que le Conseil est en mesure de déployer des opérations de maintien de la paix, bien qu'elle ne mentionne pas explicitement l'expression « maintien de la paix ». Les environnements actuels, qui sont complexes et à hauts risques, créent des défis nouveaux pour les opérations de maintien de la paix, comme le Secrétaire général l'a indiqué ce matin. Lorsque nous accèderons à la présidence du Conseil en mars, nous nous concentrerons donc sur l'action collective pour améliorer les opérations de maintien de la paix, qui constitueront le sujet de notre débat de haut niveau, le 28 mars.

Tous les acteurs clefs dans les opérations de maintien de la paix partagent la responsabilité de veiller à ce qu'elles deviennent plus efficaces. Il incombe au Conseil de fournir des mandats robustes qui répondent aux difficultés opérationnelles sur le terrain. Il lui incombe aussi d'agir efficacement lorsque les États hôtes manquent à leurs engagements, minent les activités de l'Organisation des Nations Unies ou prennent pour cible leurs propres citoyens.

Ma troisième observation a trait à l'application effective du principe de responsabilité. La paix durable ne peut pas être édictée sur l'impunité. Le Conseil a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il a renvoyé deux situations à la Cour pénale internationale. Il a mis en place une équipe d'enquête indépendante pour les crimes commis en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ce dont nous nous félicitons. Par ces mesures, il a fait clairement comprendre aux victimes, d'une part, que justice sera rendue et aux responsables des crimes, d'autre part, qu'ils devront répondre de leurs actes.

Lorsque les gouvernements nationaux ne parviennent pas à faire valoir la responsabilité pénale, c'est au Conseil qu'il incombe alors de s'en charger. Une saisine seule ne suffit pas; la Cour pénale internationale a besoin que le Conseil utilise son pouvoir d'exécution lorsque les États refusent de respecter ses décisions. Lorsque des violations massives du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme sont commises, les États Membres considèrent que le Conseil doit agir. Il ne suffit pas d'enquêter sur les crimes commis par l'EIIL. Le Conseil doit également

veiller à ce que les responsables soient poursuivis et traduits en justice.

Lorsque des produits chimiques sont utilisés comme armes, le Conseil et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doivent agir. Au total, 115 États Membres, dont mon propre pays, appuient le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Bien entendu, nous appuyons également l'initiative de la France et du Mexique pour faire en sorte que les membres permanents renoncent à faire usage de leur droit de veto lorsque des atrocités de masse ont été commises. Nous considérons que les membres du Conseil de sécurité ont l'obligation de se mettre d'accord pour que le Conseil puisse agir efficacement. Cela vaut en particulier pour la situation actuelle en Syrie, comme le Secrétaire général l'a souligné aujourd'hui. Les souffrances humaines en Syrie, et notamment dans la Ghouta, doivent prendre fin. Il faut une cessation des hostilités dès maintenant. Nous appelons en particulier la Fédération de Russie à user de son influence et à faire tout son possible pour que les hostilités prennent fin et pour que le Conseil puisse agir avec efficacité. J'espère que, si une séance se tient sur la Ghouta demain, elle permettra au Conseil de prendre des mesures efficaces pour faire cesser la violence.

Enfin, cela fait aujourd'hui 27 ans que l'agression contre le Koweït a pris fin et que le pays a été libéré. C'est là une preuve éloquente que le Conseil peut être efficace lorsqu'il est uni et déterminé. Il est capable de réussite, mais son succès dépend toutefois de la manière dont ses membres s'acquittent de l'obligation particulière qu'ils ont assumée. Comme je viens de le dire, il s'agit de l'obligation de se mettre d'accord pour que le Conseil puisse agir, et agir avec efficacité.

Eelco van Kleffens était le Chef de la délégation néerlandaise à San Francisco en 1945. Il a été élu Président de l'Assemblée générale en 1954. Il a formé le vœu que l'ONU ne se limite pas aux seules paix et sécurité internationales, mais qu'elle donne également naissance au droit international et à un ordre juridique international. La Charte, notamment le Statut de la Cour internationale de Justice, a permis à son vœu de se réaliser. La Haye est fière d'accueillir la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de nombreuses autres organisations internationales qui jouent un rôle central dans cet ordre juridique international.

Ces institutions sont fondées sur la Charte. Le Royaume des Pays-Bas, qui compte parmi les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, reste déterminé à promouvoir et à protéger l'ordre juridique international et la Charte.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie est honorée par votre présence, Monsieur le Président, et, en tant que dernier orateur de la matinée, mon pays vous remercie d'avoir eu la patience de rester jusqu'à ce que le dernier d'entre nous ait pu faire sa déclaration. Ma délégation félicite la Mission du Koweït et, en particulier, vous-même, S. E. le cheik Sabah Khalid Al Hamad Al Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, d'avoir eu l'initiative de convoquer le présent débat sur ce thème spécifique. Nous remercions le Secrétaire général António Guterres de son exposé, et nous saluons nous aussi la présence de l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à qui nous exprimons notre gratitude.

Nous pensons que le moment est important pour débattre des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, parce que nous estimons que le multilatéralisme est actuellement la cible d'attaques et qu'il est menacé. Ce système d'un ordre mondial fondé sur l'égalité souveraine des États, sur une participation conjointe à l'Organisation et à la gouvernance du système, sur la construction de voies communes et, fondamentalement, sur des règles, est en danger. Nous sommes convaincus que l'efficacité des efforts que déploie l'Organisation pour protéger et maintenir la paix et la sécurité internationales dépend précisément du niveau d'adhésion, de respect et d'application de chacun des Membres à l'égard des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans le respect de l'égalité souveraine des États. À cet égard, la Bolivie tient à réitérer qu'en tant qu'État qui s'attache à respecter le droit international et qui promeut la culture de la paix, elle prône systématiquement le recours à des moyens pacifiques pour régler les différends, ainsi qu'à la diplomatie préventive, la médiation, la négociation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire, qui sont des moyens universellement reconnus par la communauté internationale comme des outils efficaces pour prévenir les hostilités, l'escalade de la violence, la guerre et ses terribles conséquences.

Dans ce contexte, la prééminence des dispositions contenues aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies est indispensable pour permettre un débat d'ensemble sur les conflits et leurs particularités,

en respectant systématiquement le multilatéralisme, l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. De même, le rôle des organisations régionales et sous-régionales est fondamental pour étayer ces efforts. La Bolivie rejette catégoriquement, en toutes circonstances, le recours à la menace ou à l'emploi de la force, car cette dernière doit n'être envisagée qu'en dernier ressort, lorsque tous les moyens pacifiques de règlement des différends ont été épuisés, et ce, toujours dans le cadre du Chapitre VII et dans le strict respect du multilatéralisme dans lequel l'Organisation. Néanmoins, aucun des efforts que nous déployons au plus haut niveau pour prévenir ou régler les conflits en vertu de la Charte n'aboutira si nous ne nous attaquons pas aux causes structurelles des conflits, dont nombre trouvent leur origine dans le colonialisme, l'expansionnisme, les tentatives de prise de contrôle des ressources naturelles et/ou les politiques visant à créer des zones d'influence ou, comme on les appelle, des prés carrés. Il est important de bien comprendre que ces concepts ont été appliqués au moyen de politiques interventionnistes et de changement de régime qui attisent les conflits.

Lorsqu'une puissance prétend que ses intérêts concernent la superficie de toute la planète et que cette puissance est prête à recourir à sa force militaire pour préserver ces intérêts, nous sommes alors, c'est on ne peut plus clair, en présence de la définition même de l'impérialisme. Il va sans dire que c'est absolument contraire au droit international et que cela va à l'encontre de la construction d'un monde multipolaire. Les actions unilatérales menées en violation flagrante des buts et principes énoncés dans la Charte non seulement passent par des campagnes et des actes d'intervention, mais constituent en outre une menace d'emploi de la force. Nous l'avons vu dans notre propre région, il y a quelques années à peine, voire quelques jours, lorsqu'une puissance a notamment appelé à réaliser des coups d'État dans notre région, au mépris non seulement de l'égalité, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, mais aussi de tous les principes élémentaires du droit international.

Quant à l'application de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte, nous sommes foncièrement convaincus que lesdites sanctions ne sauraient être considérées comme une fin en soi, et que leur application doit avoir un caractère provisoire et préventif. Ces mesures ne doivent pas être utilisées comme un outil auquel l'on recourt de façon discriminatoire pour parvenir à des fins politiques unilatérales. La conception et l'élaboration des sanctions doit être régie par des

procédures justes et transparentes, qui permettent d'établir clairement les conditions exigées des États ou parties auxquelles ces mesures sont imposées. De la même manière, il faut procéder à des évaluations périodiques pour faire le bilan des effets de ces sanctions et y apporter les ajustements qui s'imposent, les modifier ou les lever en fonction de l'évolution de la situation, en cherchant toujours à avoir l'impact et le coût humanitaire le plus faible possible sur la population civile et en préservant les droits et le bien-être de cette dernière. Il va sans dire que nous sommes totalement opposés à l'imposition de sanctions unilatérales.

Par ailleurs, un autre élément fondamental s'agissant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies est le respect des attributions et mandats propres à chaque organe de l'ONU pour éviter les chevauchements ou les empiètements, ainsi que la concentration des pouvoirs et l'instrumentalisation de certains de ces organes, tel le Conseil de sécurité, à des fins politiques. Lorsque nous parlons de la Charte des Nations Unies, nous parlons bien sûr de la totalité de la Charte et de tous les organes, ceux qui y sont mentionnés et ceux qui en découlent. Laisser entendre, par exemple, que le Conseil de sécurité se doit de se saisir de questions qui relèvent, disons, de la compétence du Conseil des droits de l'homme est un exemple clair d'instrumentalisation des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La Bolivie, qui est un État qui respecte et promeut les principes du multilatéralisme, apprécie à sa juste valeur l'important travail qu'effectue la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des

Nations Unies, dont la probité et l'indépendance sont indispensables pour garantir à la communauté internationale paix et sécurité. Tous les États doivent appuyer le travail de la Cour afin d'asseoir et renforcer la primauté du droit international et de la justice, et par-dessus tout, promouvoir la coexistence fraternelle entre les peuples, en privilégiant en toutes circonstances la paix et le dialogue plutôt que l'emploi de la force, l'agression, les invasions et les actions unilatérales.

La Bolivie réaffirme que l'action conjointe de l'Organisation et l'unité de ses Membres sont impératives pour garantir et maintenir la paix et la sécurité internationales. Le succès de notre action se mesurera à l'aune des conflits que nous aurons prévenus, des dialogues et des négociations que nous aurons mis en place et des mesures de confiance que nous aurons prises et renforcées. Notre échec, *a contrario*, se reflètera dans le nombre de conflits qui n'auront pas pu être réglés et dans les millions de vies innocentes qu'auront coûtées les interventions menées par les Membres pour défendre des intérêts particuliers.

Pour conclure, la Charte des Nations Unies nous lance un défi majeur, un défi qui reste toujours aussi valable aujourd'hui qu'il y a 70 ans. La primauté de la politique, la primauté du règlement des différends par des moyens pacifiques et la primauté du droit international sont des éléments qui sont liés de façon intrinsèque au respect de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 12 h 55.